# PROJET DE SERVICE

# 2025 - 2029

## **U**nité d'**A**ccompagnement **P**arents-**E**nfants (UAPE)







Institut Départemental pour la protection de l'Enfance et l'accompagnement des Familles
189 rue de la Gibauderie – 86000 Poitiers
05 49 38 37 37

# SOMMAIRE


**I. Déclaration d'intention ..... 3**
**II. L'histoire du service ..... 4**
**III. Le cadre légal et les repères juridiques ..... 4**
1. Le code de l'action sociale et des Familles ..... 4
2. Les Lois ..... 5
3. Circulaires ..... 5
4. Code de santé public ..... 6
5. Critères d'admission et statut juridique ..... 6
**IV. Les missions et les fonctions face au public accueilli ..... 6**
Missions du dispositif (philosophie du dispositif) ..... 6
a) Dispositif de protection de l'enfance et de prévention
b) Les motifs de l'orientation vers le dispositif UAPE
c) Finalités de l'accompagnement
Les fonctions ..... 8
a) Les principes fondateurs de l'accompagnement
b) Positionnements et postures professionnelles adaptés au contexte d'intervention
**V. Les moyens humains et matériels ..... 10**
1. Moyens humains ..... 10
2. Moyens matériels ..... 10
**VI. L'accompagnement global et personnalisé ..... 12**
1. La parentalité comme point central de notre intervention ..... 12
a) La dimension de la responsabilité
b) La dimension du vécu subjectif
c) La dimension des pratiques parentales
2. Lien d'attachement ..... 19
3. Place de chacun des parents ..... 20
**VII. Statut de l'enfant – Autorité Parentale ..... 21**
**1.** Droits et devoirs des parents : L'autorité parentale des parents accompagnés à l'UAPE ..... 21
2. Autorité parentale et parent mineur à l'UAPE ..... 22
**VIII. Fonctionnement et organisation générale du service ..... 23**
1. Modalités d'admission et de sortie du dispositif UAPE ..... 23
a) Evaluation du projet UAPE
b) Mise en œuvre du projet d'admission
c) Sortie du dispositif UAPE
2. La pluridisciplinarité et le partenariat ..... 25
3. Les réunions ..... 26
- Les instances de coordinations DAPE
- Les réunions du service
- Les réunions institutionnelles
4. Les écrits professionnels ..... 28
**IX. Veille éducative et pédagogique ..... 29**
**X. Modalité d'évaluation de la pertinence du PS, constats et perspectives ..... 30**
**XI. Annexes ..... 32**

## I. Déclaration d'intention

On a appris à se sentir moins seul en créant des liens avec les autres familles

Pas facile d'être parent quand on n'a pas eu de repère !

« Pas facile de se séparer quand on s'aime trop !

On y a réfléchi, et on a décidé de la faire garder »

« Jouer avec son bébé, ça s'apprend ! »

« les professionnels ont pris soin de nous »

« Même la nuit, on peut demander du relais et être rassuré par l'équipe qui est présente 24h/24 et 7jours/7 »

« Pas simple au début de gérer le ménage, les courses, les repas, tout en priorisant mon bébé »

« Je suis arrivé seul avec Maman, Papa nous a rejoint peu après »

Finalement, l'UAPE ce n'est pas un foyer !



« C'est plus simple d'être accompagné par un professionnel dans les démarches administratives ! »

« Je pleurais quand Papa et maman se disputaient. Ils ont appris à se parler »

« Ils m'ont fait confiance »

« ils ont toujours été bienveillants pour nous »

« Au début j'étais réfractaire et j'ai trouver du sens à l'atelier Méli-Mélo »

« Super la salle pose mi pause moi pour mieux se retrouver ! »

« Je me suis tout de suite sentie en sécurité »

« Difficile d'apprendre à gérer un budget, on ne se rendait pas compte de nos dépenses... »

## II. L'histoire du service

L'ouverture de l'Unité d'Accompagnement Parents-Enfants par l'IDEF de la Vienne, en 2015, s'inscrit dans le cadre de deux appels à projet lancés par le Département de la Vienne en 2012 et 2013, afin de répondre aux besoins du territoire.

Le Dispositif d'Accueil Parents-Enfants (DAPE), dont fait partie l'UAPE, a vu le jour en 2011 avec l'ouverture de la **résidence Cécile et Marianne** de l'Association Maison Enfants Salvert, et du **Lieu d'Accueil Parents-Enfants** (LAPE) de l'Association Audacia, toutes deux situées à Poitiers.

L'ouverture de **l'UAPE** a permis non seulement d'augmenter, sur le Département, la capacité d'accompagnement des familles, au nombre de 24, répartie respectivement comme suit : 5, 13 et 6 familles ; mais également de territorialiser l'accompagnement, en proposant aux familles situées dans le nord du Département, un accompagnement qui facilite la continuité des parcours et évite, par conséquent, les ruptures avec leur environnement.

Pour assurer la cohérence du dispositif départemental, une coordinatrice a été nommée à l'Aide Sociale à l'Enfance, dès 2011, afin de garantir le lien entre les trois structures d'accueil et l'Aide Sociale à l'Enfance : elle est présente sur les temps forts de l'accompagnement (présentation des structures aux familles, préparation des admissions, organisation des synthèses, fait lien avec les RPE des territoires…) ; elle organise et anime les rencontres entre les 3 établissements (réunions inter établissements, COPILS, formations communes…).

## III. Le cadre légal et les repères juridiques

L'UAPE est régie par un cadre légal et réglementaire très précis :

### 1. Le code de l'action sociale et des Familles

Selon le **4° alinéa de l'article 222-5 du CASF**, sur décision du Président du Conseil Départemental, l'Aide Sociale à l'Enfance prend en charge :

« *Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin de soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci* ».

L'UAPE est un service qui répond, ainsi, à l'obligation de l'Aide Sociale à l'Enfance à prendre en charge des parents isolés sur le Département. L'UAPE relève de :

- **l'article L312-1 du CASF**, « *I. – sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : 1° les établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L.221-1, L221-3 et L221-5* », *[…] Les établissements et services sociaux et médico-sociaux délivrent des prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, en accueil familial ou dans une structure de prise en charge. Ils assurent l'accueil à titre permanent, temporaire ou*

*selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat. »*

- **De l'article L222-5-3 du CASF relative aux centres parentaux,** « *Peuvent être pris en charge dans un centre parental, au titre de la protection de l'enfance, les enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs deux parents quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale. Peuvent également être accueillis, dans les mêmes conditions, les deux futurs parents pour préparer la naissance de l'enfant* ».

Dans ce cadre de prévention, l'IDEF de la Vienne s'est proposé de concevoir un dispositif d'accueil Parents-Enfants en **intégrant la place et le rôle du père**. Ainsi, l'UAPE ne se centre pas exclusivement sur un accueil mère-enfant mais bien sur un dispositif permettant d'accueillir et d'héberger une mère, un père, ou un couple afin d'engager une action de prévention quant aux relations précoces parent-enfant.

### 2. Les Lois

**L'article 2 de la loi du 2 janvier 2002** (art. L116-1 du CASF) définit les principes constitutifs de l'action sociale et médico-sociale qui « *tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets* ». Bien que la notion de « protection » soit ancienne, cette loi apporte les notions innovantes de « citoyenneté » et d'« autonomie ».

**La loi du 5 mars 2007** préconise des objectifs en matière de **prévention**. Elle reprend les principes posés par la loi du 2 janvier 2002-2 quant à **la diversification des modes de prise en charge**. Outre la diversification, elle vise **l'individualisation des accompagnements**. Aussi, l'article 22 encourage le développement des prises en charge alternatives, intermédiaires et souples.

### 3. Circulaires

**La circulaire du 24 janvier 1986** relative aux parents isolés ainsi que **la circulaire n°81/5 du 23 janvier 1981** donnent 4 grands axes d'intervention relatifs aux missions de l'UAPE :

1) « ***Rompre l'isolement des femmes enceintes et des jeunes mères en difficulté***, *en leur donnant la possibilité de s'exprimer, de s'informer et de nouer une relation avec leur enfant si elles le désirent mais aussi avec autrui : le père ou le compagnon de leur choix, les membres de leur famille, etc.*
2) *[…]* ***permettre (à ces futures mères) de former en toute indépendance le projet qu'elles souhaitent pour leur enfant***,
3) ***Leur apporter l'aide matérielle dont elles ont besoin*** *; étant donné que ces personnes disposent d'un revenu au minimum égal, pour la quasi-totalité d'entre elles, à l'allocation de parent isolé, leur principal problème est celui de leur hébergement et de la garde de leur enfant,*
4) ***Leur apporter une aide éducative ou psychologique et encourager leur insertion sociale***, *afin notamment :*

- *De leur permettre de mieux se situer par rapport à la maternité, la sexualité, la vie en couple éventuellement, etc…*

- *Le cas échéant, former un projet de vie pour leur enfant,*
- *De former et réaliser un projet d'insertion socioprofessionnelle.* »

La circulaire du 24 janvier 1986 relative aux parents isolés met, quant à elle, l'accent sur l'insertion au sens large du therme, c'est-à-dire sous l'angle d'un hébergement mais aussi du point de vue professionnel.

**4. Code de santé public**

En référence **aux articles R2324-16 à R2324-48 du Code de Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans**, autres que les Pouponnières à caractère sanitaire et centres de vacances et de loisir, L'UAPE respecte les obligations quant aux missions de service, à l'organisation, au fonctionnement, ainsi qu'aux statuts des personnels.

**5. Critères d'admission et statut juridique**

L'UAPE peut accueillir jusqu'à **6 familles au sein du dispositif** (3 situations en interne et en 3 en externe). **Les critères d'admission sont les suivants** :

- Femmes enceintes, parents (mineures ou majeures), ou couples avec enfants de moins de 3 ans ainsi que la fratrie le cas échéant ;
- Les parents doivent être âgés de 15 ans et plus ;

Ainsi le statut juridique d'accueil peut lui aussi revêtir plusieurs formes :

- Un accueil administratif ou judiciaire d'un parent mineur, avec l'adhésion du mineur ;
- Un accueil administratif d'un parent majeur ;

L'orientation ne peut être décidée que par le responsable du Pôle Enfance concerné, avec l'adhésion du mineur. Le juge ne confie pas directement le (futur) parent sur le dispositif.

**Ce sont les parents qui bénéficient de la mesure, et dans tous les cas, l(es)'enfant(s) n'est (ne sont) pas confié(s) à l'ASE.**

## IV. Les missions et les fonctions face au public accueilli

### 1. Missions du dispositif (philosophie du dispositif)

### 1.1. Dispositif de protection de l'enfance et de prévention

L'UAPE relève d'un mode de prise en charge en **protection de l'enfance**, qui permet d'accueillir des familles dans le cadre d'une **mesure Administrative** à l'Aide Sociale à l'Enfance. Sa mission relève par conséquent de la **Prévention**, et notamment de la prévention de placement, par **le soutien à la parentalité** : le travail de renforcement des capacités parentales et de la qualité du lien parents-enfants. Ainsi, ce n'est pas l'enfant qui bénéficie de la mesure d'accompagnement, mais bien, le ou les parents (l'enfant n'est pas placé).

**L'UAPE vise à prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant** en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets. Ainsi, l'accueil d'une famille sur l'UAPE ne peut être effectif de manière concomitante à une mesure judiciaire de type AEMO. **L'adhésion et la collaboration du ou des parents de l'enfant** né ou à naitre est indispensable et formalisé par courrier. **Cet accompagnement à l'UAPE offre un étayage du lien parents-enfants**, sur 6 mois renouvelable au maximum deux fois.

Les centres parentaux, reconnus par la loi de 2016, sont des services qui accueillent, au titre de la protection de l'enfance, l'enfant né ou à naitre avec son ou ses parent(s) qui ont le projet de l'élever. Travailler sur les compétences parentales c'est rechercher, et accompagner :

- La protection des premiers liens d'attachement du bébé ;
- La confirmation du (de ses deux) parent comme premier acteur de la protection de leur enfant. Les notions de responsabilités et pratiques parentales représentent ici des critères d'évaluation essentiels pour l'équipe (compétences parentales, portage psychique, environnement sécure pour son enfant, disponibilité et permanence du parent).

Le cas échéant, et lorsque les empêchements sont trop importants pour que les parents « tiennent » leur rôle, notre mission peut consister à travailler avec les parents un placement de l'enfant, toujours dans le cadre administratif. Ce placement, qui peut être en séquentiel, représente un outil qui favorise la place des parents dans ce cadre familial et le maintien du lien parents/enfant. Il s'agit alors pour les parents de reconnaitre leurs difficultés pour prendre les décisions les plus adaptées pour leur enfant.

### 1.2. Les motifs de l'orientation vers le dispositif UAPE

Ainsi**,** les motifs de l'orientation vers le dispositif UAPE sont :

- **Un risque de danger pour l'enfant** du fait de la difficulté dans le lien d'attachement, dans la relation parents -enfant, ou dans la prise en charge de l'enfant (grossesse à soutenir, déficiences, problématiques psychiques, parcours carencé, instabilité, isolement social et familial, immaturité, manque de connaissances, de repères, de projection et d'anticipation dans la prise en charge quotidienne de l'enfant, …) ;
- **Des compétences parentales et des potentialités dans l'environnement** familial permettant un accompagnement du lien parent-enfant et une évolution possible dans cette prise en charge.

L'accès à un logement n'est pas un critère unique d'orientation sur le dispositif.

### 1.3. Finalités de l'accompagnement

Ainsi, pour répondre à sa mission de soutien à la parentalité, l'UAPE a pour finalité la sortie du dispositif de la famille dans les meilleures conditions possibles. L'équipe va :

1- Evaluer et soutenir les parents dans la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant.
2- Evaluer et soutenir la qualité du portage psychique et de l'accordage affectif.
3- Evaluer et soutenir l'adaptabilité nécessaire aux différentes étapes du développement de l'enfant.
4- Evaluer les connaissances, les savoirs-être, et les savoirs faires du parent sur leur parentalité pour adapter leur accompagnement. Il s'agit ici de partir d'où en est le parent

pour développer ses compétences. La régularité et la stabilité des réponses jouent un rôle prépondérant dans le développement de l'enfant.

5- Prévenir et Responsabiliser les parents quant aux conditions de vie et l'environnement dans lequel l'enfant va grandir : conditions matérielles, financières, de logement (lieu suffisamment sécurisant et sécurisé).

## 2. Les Fonctions

Les fonctions fondant l'action de l'équipe pluridisciplinaire reposent sur :

- **La Fonction de cadre** qui garantit le prendre soin et **poser des règles pour avoir un cadre contenant**. C'est donner sens et permettre l'acceptation de contraintes inhérentes au devenir parent : responsabiliser (appréhension et appropriation du cadre), respecter un rythme pour son enfant et pour soi, accepter des contraintes et prioriser son enfant.
- **La Fonction de contenance** en lien avec la notion de portage psychique. C'est porter le parent pour qu'il puisse être en mesure de porter son enfant dans le cadre institutionnel donné.
- L'**Autonomisation des parents pour les** rendre indépendant et faire qu'ils sortent du dispositif dans les meilleures conditions possibles.
- **L'Accompagnement**, ajustement de l'équipe aux compétences et attitudes parentales : guidance, faire avec, soutenir la prise de responsabilité, respecter les demandes et choix du parent, s'approprier le Sens de la réalité. C'est développer le « pouvoir d'agir » des parents dans ce cadre administratif où les parents font des choix.
  Accepter qu'ils reviennent en arrière
- **La Fonction d'accueil** : écoute, comprendre, répondre, accueillir les personnes telles qu'elles sont, créer un lien de confiance.
- **La Fonction de coordination** : le travail partenarial et le développement du réseau sont indispensables pour favoriser l'autonomie des parents, pour développer la réassurance des parents, croiser les regards dans l'accompagnement.

### 2.1. Les principes fondateurs de l'accompagnement

Ainsi, ces fonctions de l'équipe reposent sur des principes fondateurs dans l'accompagnement proposé :

Afin de comprendre les habitudes, les croyances et les fonctionnements des familles, l'équipe pluridisciplinaire attache une importance à **l'accompagnement de proximité e**t aux échanges basés sur l'écoute et les conseils, pour soutenir les familles, adapter l'accompagnement des parents, à chaque étape de développement de l'enfant, au plus près des besoins énoncés ou repérés. Partir « d'où ils en sont » constitue une des clés pour favoriser une bonne collaboration et une sortie du dispositif dans les conditions les plus sécure pour l'enfant.

L'équipe intervient en soutien et se trouve « du côté du parent », pour l'épauler, l'aider. Cette notion est essentielle et induit une proximité relationnelle : instinctivement les parents vont

utiliser une communication directe en utilisant **le tutoiement**. Réciproquement, l'équipe, avec l'autorisation des parents vont utiliser ce même mode de communication directe, qui prend tout son sens dans cette proximité relationnelle où la relation de confiance est de rigueur.

**La valorisation des compétences du ou des parents** afin de réassurer, augmenter leur estime de soi. L'équipe a alors une carte à jouer pour placer les parents en situation de réussite : les objectifs doivent rester atteignables pour permettre leur satisfaction, et le développement de leur capacité d'actions.

**La juste place des parents** : accompagner les parents à prendre soin de leur enfant tout en laissant l'opportunité à leur enfant de prendre des « risques », de le laisser expérimenter pour qu'il puisse grandir et évoluer à son rythme.

Acquérir les savoirs/ les savoir-faire/ et les savoirs être parentaux : **les notions de responsabilités, de devoir de protection** pour favoriser le bien-être de l'enfant et son bon développement.

Créer des **conditions favorables dans l'environnement familial** pour observer chez les parents une disponibilité, une permanence, une fiabilité, une cohérence, de l'affection ou encore une complicité dans les réponses données. Il s'agit alors d'aider les parents, à prendre soin de leur enfant et à mieux « décoder » les signaux de leurs enfants (pleurs, tensions, sourires, …) afin que leurs réponses soient stables et adaptées, et que l'enfant se sente compris, aimé, accompagné et sécurisé. On parle alors d'accordage affectif.

**Respect de l'autorité parentale** de chacun des parents.

### 2.2 Positionnements et postures professionnelles adaptés au contexte d'intervention

**La posture professionnelle est majoritairement horizontale** : la prise en compte de la parole du parent, la notion de respect et la participation du ou des parent(s) sont essentielles. La confiance instaurée favorise le soutien à la parentalité par une coopération et une adhésion des personnes accueillies à l'accompagnement proposé. Le « faire avec » vise la valorisation des compétences parentales, la prise de confiance et ainsi l'acquisition d'une plus grande autonomie. Développer leur capacité d'agir (DPA) constitue une priorité pour l'équipe afin que les personnes accompagnées puissent quitter le dispositif dans les meilleures conditions possibles.

**La posture professionnelle est haute** quand la protection, la sécurité, et le bien-être de l'enfant sont remises en cause. L'équipe est intransigeante avec la sécurité de l'enfant.

**La posture de négociation**, quant à elle, est indiquée lorsqu'il s'agit de faire prendre conscience aux personnes accompagnées par un argumentaire et une analyse fine, par la mise en place de moyens éducatifs (visionnage vidéo éducative, …), ou par un accompagnement physique à un rendez-vous, qu'un objectif ne peut être atteint si les principes de réalités ne sont pas respectés.

## V. Les moyens humains et matériels

### 1. Moyens humains

En sus des services supports (économiques et financières, technique et Ressources Humaines) de l'IDEF de la Vienne qui participent au bon fonctionnement de l'UAPE, l'équipe pluridisciplinaire est constituée pour garantir un accompagnement global et personnalisé.

| Professionnels | ETP |
|---|---|
| Cadre Socio-éducatif | 0.2 |
| Assistant Socio-éducatif | 1 |
| Educatrice de jeunes enfants | 1 |
| Assistante Sociale | 1 |
| Auxiliaire puériculture (équipe de jour + nuit) | 2+1 |
| Aide-soignante (équipe de nuit) | 1.7 |
| Psychologue | 0.3 |
| Agent d'entretien qualité | 0.2 |
| **TOTAL** | **8.4** |

Chaque professionnel mobilise ses connaissances et compétences pour alimenter une réflexion et garantir une meilleure compréhension des situations, afin d'individualiser l'accompagnement qui se doit d'être global.

### 2. Moyens matériels

L'UAPE met à disposition 3 appartements pour l'accueil des familles en interne, qui se répartissent comme suit :





- 1 appartement au RDC de type T3,
- Au 1er étage, 2 appartements de type T3 et T4.

Chaque appartement est équipé et aménagé avec du matériel dédié à l'âge des enfants accueillis. (Référence aux articles R2324-16 à 2324-48 du code de Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de

L'UAPE est équipé d'une **salle d'éveil équipée**, une **salle de change avec baignoire** dans les parties communes, d'un **espace de stockage** pour stationner le matériel de la petite enfance (poussettes, sièges auto…), d'une **salle de réunion équipée d'un poste informatique** pour permettre le travail en autonomie. Cette salle sert également de place pour réaliser les ateliers, les rencontres avec les partenaires, les réunions de services. Les familles peuvent profiter du **jardin**. L'équipe réalise le travail administratif,



Afin d'accompagner les familles en externe, l'équipe dispose d'un **minibus 8 places**, indispensable pour rendre visite aux familles dans leur logement, les accompagner sur les rendez-vous extérieurs (d'accès au droit commun, santé…), les actes de la vie quotidienne (courses) ; mais également pour favoriser les temps conviviaux et de partage sur l'extérieur (sorties, médiathèque, LEAP…).

## VI. L'accompagnement global et personnalisé

Centrée sur ses missions de **prévention et de soutien à la parentalité**, faisant de fait, une spécificité de l'accompagnement proposé par le dispositif dans le domaine de la **protection de l'enfance**, l'équipe éducative axe principalement ses interventions sur **les fonctions maternantes, parentales**, **la construction ou la restauration du lien d'attachement des parents avec leur(s) enfant(s).** Les préoccupations de l'équipe éducative pluridisciplinaire sont à la fois centrées sur :

- Les notions de la parentalité et du lien d'attachement ;
- Et le bien-être de l'enfant et le respect des étapes de son développement ;
- Mais aussi sur l'environnement et les conditions de vie qui influent sur leur quotidien.

### 1. La parentalité comme point central de notre intervention

*« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives et culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (l'autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent le famille et l'enfant »* [1]

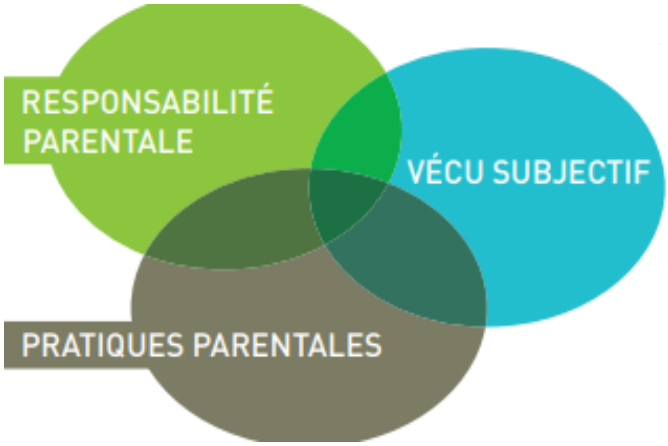
Ainsi, selon la définition du Comité National du Soutien à la parentalité, l'accompagnement de l'équipe pluridisciplinaire de l'UAPE consiste à réaffirmer les obligations des parents envers leur enfant, les soutenir dans leurs devoirs de parents, en lien avec la pourvoyance des besoins de l'enfant, mais également de les soutenir dans leurs droits parentaux et/ou en tant que personne à part entière.

Les trois dimensions de la parentalité[2] selon Didier Houzel[3]:

[1] Comité National du soutien à la parentalité

[2] En 1990, le Ministère des Affaires Sociales confie au Professeur Houzel le soin d'effectuer une recherche sur la notion de parentalité. Le groupe de travail aboutit à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques de soutien à la parentalité qui met en exergue 3 dimensions.

[3] Pédopsychiatre et psychanalyste français, spécialisé dans la psychanalyse de l'enfance.




### 1.1 La dimension de la responsabilité

**La dimension de la responsabilité parentale** évoque ici le postulat qu'à la naissance de l'enfant, les parents deviennent père et mère « pour la vie entière ». La dimension de la responsabilité parentale concerne les droits et les devoirs dont tout adulte devient dépositaire dès lors qu'il a la charge d'un enfant. Cette responsabilité l'investit de certaines obligations de soins, de surveillance et de protection. L'article 375 du Code civil stipule ainsi que tout parent doit veiller à la santé, à la sécurité, à la moralité, au développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs dont il a la charge.

Au regard du public accueilli, l'équipe propose un accompagnement par la réflexion sur les responsabilités parentales : **Un travail d'information et d'appropriation de leur rôle au regard de la loi, s'avère souvent nécessaire**. Le plus souvent, les familles accueillies à l'UAPE font, à leur arrivée sur le dispositif, leurs premières expériences de vie de couple, du vivre ensemble dans un même logement et de parents, un cocktail propice à l'apparition de tensions, non favorable pour le bon développement de l'enfant.

L'équipe pluridisciplinaire via les outils de la loi de 2002 (livret d'accueil, charte des droits et des libertés (CF Annexe n° 1), contrat de séjour, règlement de fonctionnement (CF Annexe n°2) et DIPC :

- Informe les parents de leurs droits ET de leurs obligations au regard de la loi. Les orientations de ces familles sur le dispositif sont souvent induites par les inquiétudes et/ou le besoin de soutenir les parents dans leur rôle de parent, à cette étape de leur vie.
- Nomme les missions du dispositif et l'accompagnement global proposé pour favoriser leur adhésion.
- Pour ensuite définir les compétences, mais également les difficultés ou les vigilances à avoir afin de définir les besoins de la famille, et de co-construire les objectifs à atteindre.

<u>Les mise en œuvre de l'équipe</u> :

**Les rendez-vous collaboratifs avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance** réunissant le(s) (futur(s)) parent(s), la Coordinatrice ASE-PMI, le chef de service de l'UAPE et un agent éducatif.

Ces temps de rencontres viennent borner l'accompagnement proposé et se réalisent en fonction des étapes clés de la situation :

- Le rendez-vous d'admission et signature du contrat de séjour (CF Annexe n°3) permet d'officialiser l'accueil de la famille sur le dispositif, nommer les inquiétudes qui ont amené l'orientation de la famille sur le dispositif UAPE, et donc définir ensemble les objectifs de l'accompagnement dans les grandes lignes ;
- Les bilans de mi contrat ;
- Les synthèses, réunissant également les partenaires qui accompagnent la famille permettent de faire le point sur la situation. Elles sont organisées systématiquement à 3 mois de l'arrivée de la famille sur le dispositif, et peuvent être planifiées régulièrement en fonction des difficultés repérées ;
- Les rendez-vous d'échéance de contrat qui permet soit de renouveler le contrat pour 6 mois (dans la limite de 18 mois à compter de la naissance de l'enfant), soit d'officialiser une sortie du dispositif avec un étayage autour de la situation pour prévoir une sortie dans les meilleures conditions possibles (TISF, Aides ménagères, poursuite suivi PMI…).

**Les rendez-vous signature de DIPC**, (CF Annexe n°4) signé dans les 15 jours suivant l'accueil, réunissant le(s) parent(s), un agent éducatif et le Chef de service, en lien avec le contrat d'accompagnement, définit plus précisément les actions de proximité à mettre en place au sein de l'UAPE afin que les personnes accompagnées répondent à leurs obligations et fonctions parentales. Il est réadapté au minimum, tous les 6 mois en lien avec les renouvèlements des contrats d'accompagement.

**Des entretiens individuels et/ou réunissant les deux parents** permettent de faire état de l'avancée de la situation en fonction des objectifs fixés dans le projet personnalisé. C'est par conséquent sur ces temps que les réussites et compétences parentales sont nommées. Ils sont aussi l'occasion de mettre en exergue les difficultés rencontrées, de prendre en considération la parole du ou des parents et de réadapter l'accompagnement en fonction des besoins repérés. Les principes de neutralité et de médiation sont de rigueur. Ils se réalisent avec un agent éducatif et le chef de service afin de faire un bilan a un instant « t » et s'organisent en fonction de l'actualité de la situation.

**Entretiens d'organisation et de planification d'actions** pour respecter le cadre légal et les droits de chacun des parents. L'équipe, dans le cadre de l'accueil de parents mineurs, et en respect du jugement établi, peut organiser et mettre en place un calendrier des Droits de Visite – Droits de Visite et d'Hébergement, avec les membres de la famille du parent accueilli sur le dispositif. De plus, dans l'objectif de travailler la coparentalité, dans le cadre de parents séparés, l'équipe coconstruit un calendrier afin que chacun puisse exercer sa parentalité.

**Les entretiens de recadrage** en présence du chef de service et d'un agent éducatif, voire avec les représentants légaux du parent, sont organisés rapidement en fonction d'évènements qui :

- Dérogent à leurs obligations parentales et qui mettent en péril le bon développement de l'enfant (inquiétudes repérées quant à la non pourvoyance des besoins de l'enfant : non-

respect du rythme de l'enfant, ne pas respecter les traitements de l'enfant, conflits parentaux en présence de l'enfant…) ;
- Dérogent au règlement de fonctionnement du dispositif pour lequel ils se sont engagés (fumer dans l'appartement et en présence de l'enfant, accueillir des invités en dehors des horaires autorisés, non-respect du personnel …).

### 1.2 La dimension du vécu subjectif

**La dimension du vécu subjectif** : « *la relation parent-enfant fait souvent partie des liens les plus intenses qu'un adulte puisse nouer. Elle a l'art d'éveiller les émotions enfouies. La dimension du vécu subjectif concerne le champ psychologique et affectif, conscient et inconscient, celui de la relation intime que le parent entretient avec l'autre et donc avec lui-même. C'est le champ des pulsions, de l'imaginaire, des fantasmes, des désirs, des espoirs, des attentes et des refus que le parent projette sur son enfant* ».

De nombreux parents entretiennent certaines blessures qui les empêchent d'établir des relations « suffisamment bonnes » pour leur enfant. La restauration d'un lien satisfaisant nécessite alors un travail d'élaboration et de réflexion accompagné.

L'UAPE accueille des familles, de jeunes parents, le plus souvent ayant eu un parcours ASE, pour lesquels les liens avec leurs propres parents ont été fragilisés, parfois peu fiables, ayant une incidence sur la manière dont ils se sont construits, leur manière d'agir, de s'ouvrir aux autres, d'appréhender les codes sociaux… **Les conséquences d'un « attachement insécure » se font sentir durant l'enfance et se poursuit à l'âge adulte** au travers d'un manque de confiance en soi, et en son environnement, d'une faible disposition à vivre de nouvelles expériences, et de faire de nouvelles rencontres, d'un manque de curiosité, voir des difficultés à créer et entretenir des liens sereins et de qualité **(CF Annexe n°5 : théorie de l'attachement et les styles d'attachement pour les adultes) Interroger le passé fait donc partie du processus de reconstruction pour devenir parent à leur tour.**

**<u>Les mise en œuvre de l'équipe</u>**

L'équipe propose un accompagnement par l'évocation du vécu psychique et affectif par la mise en place :

**D'un atelier « Méli-Mélo** », un espace d'écoute, d'échanges avec la psychologue, porteuse du projet et d'un agent éducatif. Cet atelier est obligatoire pour les familles et se réalise chaque mardi matin. Ils ne sont pas forcément ciblés sur les problèmes parentaux. Cependant, le chemin vers la parentalité, pour chacun des parents et au regard du public accueilli (parents qui ont la plupart eu un parcours ASE en étant enfant) est l'occasion de bouleversements intérieurs multiples. Les objectifs de cet atelier à un double intérêt :

1) Pour les familles, c'est institutionnaliser un temps d'échanges sur un temps repéré pour ouvrir des possibles, créer les conditions de partages entre les familles, faire part des expériences, permettre des élaborations cognitives… il s'agit ici de faire évoluer les connaissances des parents.

2) Pour les professionnels, c'est un outil riche, de mises en situations des parents. Il est par conséquent un lieu d'observations du positionnement des familles, qui aide à la compréhension des postures et des fonctionnements - spontanéité/retrait ? rapport au monde ? obligation de s'appuyer sur l'autre, rapport social : intérêt pour l'autre ? comment je donne de moi ? rapport à leur enfant : enfant comme bouclier ? position de l'enfant ? relation parents/enfant ?
   Ces critères d'observations permettent à l'équipe d'ajuster leur accompagnement et les actions à mettre en place.

**Les rendez-vous Psy** qui permettent d'évaluer l'état psychique du parent mais aussi de l'enfant. Cet accompagnement permet de donner des pistes d'intervention à l'équipe, sans que la psychologue déroge au secret professionnel.

**Les actions d'accompagnement à la vie quotidienne** dans différents registres sont indispensables et apportent un soutien moral pour ces parents, le plus souvent, en grande rupture sociale et familiale. Le « faire avec » le parent favorise la reprise de confiance en soi, et la valorisation des savoirs faire. Ces actions préventives de renforcement ou d'étayage visent à soutenir des fragilités et aident les parents à dépasser des difficultés, des carences, des handicaps, des obstacles, des souffrances.

Les accompagnements proposés en interne permettent de travailler le SOI, les savoirs être, la manière d'être vis-à-vis de l'autre. Les inquiétudes nommées lors de l'orientation de la famille à l'UAPE sont donc multiples :

- Risque que l'enfant se détache et intériorise si les parents manquent de cohérence et de stabilité ;
- Risque que l'enfant ne reçoive pas assez (ou trop) de signes d'attachement provoquant une relation déséquilibrée ;
- Risque que l'enfant se méfie et/ou ait peur si les parents ont un comportement imprévisible ou incohérent.

L'accompagnement UAPE consiste ainsi à agir sur la propre insécurité des parents, pour contenir un minima un certain cadre dans leur fonctions parentales. Accueillir une future maman, à 5 mois de grossesse a pour objectifs de travailler l'anticipation de l'arrivée du bébé, l'élaboration de son futur rôle parental, la confiance et l'autonomie.

**L'orientation des familles vers les partenaires** pour obtenir une aide et un soutien moral et psychologique. Ainsi un travail de collaboration est réalisé avec l'Unité Parents bébé du CHL de Poitiers en hôpital de jour, et les psychologues de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la PMI.

### 1.3 La dimension des pratiques parentales

**La dimension des pratiques parentales** concerne *« tous les actes domestiques, les comportements relationnels et éducatifs que les parents mettent en œuvre dans la vie quotidienne pour assurer le développement de l'enfant. Ces actes nombreux peuvent être catégorisés dans les 5 sous-dimensions suivantes :*

- *Prendre soin de l'enfant, lui permettre de satisfaire ses besoins primaires : soins, alimentation, hygiène, attachement, confort et sécurité de l'espace de vie … ;*
- *Eduquer l'enfant en équilibrant ses besoins d'individuation, d'autonomisation, d'inscription dans un lien intergénérationnel, de socialisation, dans un climat familial affectif et satisfaisant ;*
- *Participer aux autres lieux éducatifs (crèche, école, lieux de loisirs, etc.) en exprimant son avis, en collaborant aux projets et en négociant sur les points de désaccord ;*
- *Choisir la meilleure voie possible de développement pour l'enfant parmi un ensemble de possibilités et de contraintes, puis mettre en œuvre ces choix par des moyens et des actions appropriées ;*
- *Négocier avec l'enfant pour faire ces choix, en équilibrant le droit des enfants à participer aux décisions qui le concernent et la nécessaire autorité de l'adulte sur l'enfant.*

*Ces différents actes éducatifs parentaux sont communément regroupés sous l'appellation d'« éducation familiale » ou la notion de « compétence parentale » pour décrire et travailler plus précisément ces différents actes parentaux. »*

**CF Annexe n°6 : orientation des dispositifs de soutien à la Parentalité de 2024**

**Les mise en œuvre de l'équipe**

L'accompagnement concernant les pratiques parentales proposé à l'UAPE, repose ainsi sur les **savoirs, savoirs faire et savoirs être des parents, essentiels pour le bon développement affectif, physique et moteur de l'enfant.** C'est pour l'équipe, repérer et valoriser les compétences des parents pour partir « d'où ils en sont » et définir des objectifs atteignables. C'est, pour le(s) parent(s) prendre conscience et reconnaitre ses difficultés et axes d'amélioration, pour pouvoir aux besoins de leur enfant. Nommer les réponses inadaptées du parent aux besoins de l'enfant (dans la limite des souffrances de l'enfant) fait donc partie de nos missions. L'équipe pluridisciplinaire propose ainsi :

**Des Visites A Domicile (VAD)** qui sont organisées et planifiées en fonction des besoins repérés pour soutenir les parents. L'équipe évalue, adapte son intervention en veillant à laisser la place du parent. L'objectif consiste à rassurer face à une demande manifeste du parent et à veiller aux réponses adaptées du parent face aux signaux donnés par l'enfant. Une réponse « adaptée » consiste non seulement à respecter un temps de latence minimum dans la réponse donnée, que la réponse elle-même ; il s'agit ici pour le parent de savoir décoder les signes du bébé (pleurs pour sommeil et pleurs pour la faim). La permanence de ces réponses sont également indispensables pour que l'enfant grandisse dans un environnement qu'il perçoit comme sécure. L'équipe intervient ainsi dans :

- **Les actes de Nursing et de maternage**. L'équipe veille à l'ensemble des soins courants pour le nourrisson, le portage. Ils peuvent être présents, conseiller ou prendre le relais dans le change du bébé, le bain, la prise du biberon, la diversification alimentaire, la prise des traitements, le coucher et l'endormissement. Il s'agit ici d'expérimenter pour apprendre et savoir-faire.
- **Le suivi de l'hygiène et des actes de soins pour le parent et l'enfant** : accompagner les parents vers les partenaires de soins pour favoriser leur sortie du dispositif : déclarer un médecin traitant, suivi PMI, PEC SESAM, soins en psycho trauma, UPB, kiné, mise en place HAD …

- **L'entretiens du logement et les tâches ménagères**. La maitresse de maison accompagne les parents dans la gestion du quotidien afin de mieux gérer et prioriser les tâches qui leur incombent. C'est également aider le parent à investir ce lieu, où va grandir leur enfant.
- **La réévaluation des pratiques du parent** pour les adapter au mieux à l'âge et aux besoins de l'enfant qui grandit. C'est accepter et lui permettre de grandir.
- **L'organisation et l'anticipation des pratiques parentales** pour sécuriser son enfant : préparation du bain, du repas pour être entièrement disponible pour son enfant, c'est avoir anticipé ses lessives pour habiller son enfant dans un pyjama propre après le bain… Une vigilance est portée au respect du rythme du bébé : La régularité dans les soins est importante (horaire des repas, du bain, du lever et du coucher). Plus cette régularité est respectée, plus le bébé se sentira en sécurité. Les rituels sont favorables au bien-être de l'enfant, notamment ceux du coucher qui permettent un meilleur endormissement. Le bébé, avant de s'endormir, a besoin de se sentir en confiance. Les parents peuvent lui chantonner une berceuse, lui raconter une histoire, ou encore lui chuchoter des paroles affectueuses.

**Organiser des temps d'éveil dans la salle d'activités** en vue de créer de l'interaction entre le parent et son bébé et favoriser le développement psychomoteur (motricité fine.)

**Ateliers éducatifs** avec visionnage de films et documentaires.

**Ateliers Méli-Mélo** (voir page 15).

**Ouverture vers l'extérieur (un** accompagnement vers le LAEP, ludothèque, comptines) et l'organisation d'**Activités et temps conviviaux** : pique niques, ateliers culinaires, partage de repas.

Au-delà de l'objectif d'apporter des réponses adaptées à leur enfant, l'équipe intervient de manière globale sur chacune des situations et axe ses interventions en fonction des besoins plus larges des familles. Ainsi, prendre soin de son enfant, c'est également créer les conditions pour que l'enfant grandisse dans un environnement serein, sécure. **L'accompagnement Global et personnalisé à l'UAPE** prend ici tout son sens, par la mise en place de :

- **Entretiens d'aide à la Gestion du budget** afin de pouvoir subvenir aux besoins de la famille, régler les dettes éventuelles en mettant en place des échéanciers, préparer la sortie du dispositif en épargnant. Lorsque les difficultés empêchent l'autonomie des parents, l'UAPE peut accompagner vers la mise en place de mesure de protection d'un majeur, d'une MASP…
- **Favoriser l'accompagnement de proximité pour que les parents puissent Savoir demander de l'aide** et faire appel aux professionnels pour aider à résoudre certaines difficultés : financières, de santé ou de couple.
- **Actions de suivi dans les démarches d'insertion par le logement** : L'équipe accompagne les parents à la recherche d'un logement pour préparer la sortie du dispositif, anticipe avec eux les charges inhérentes à ce projet (caution, aménagement, équipement, …) et les accompagne dans les inscriptions et les RDV si besoin.
- **Actions de suivi dans les démarches d'insertion par le travail/la formation** : L'équipe fait lien avec l'ensemble des partenaires (MLI, mission locale, France travail, service civique, école de la 2eme chance …) en fonction du projet personnalisé. L'équipe prépare

les entretiens, constitue les dossiers et peuvent accompagner physiquement les parents dans cette démarche.

- **Favoriser la recherche d'un mode de garde** pour l'enfant, permet de répondre à un double objectif : celui pour l'enfant de se socialiser et de lui permettre de grandir, se séparer du parent de manière progressive. Mais c'est aussi permettre aux parents de se libérer du temps pour **ses démarches administratives d'accès au droit commun** (ASF, CAF, CPAM…), prendre soin de lui, travailler sa réinsertion sociale et professionnelle, entamer une inscription au code pour le permis de conduire, travailler les liens familiaux. L'équipe travaille en collaboration avec l'AS de secteur pour préparer la sortie du dispositif.
- **Actions de soutien à la conjugalité**.

### 2. Lien d'attachement

Le soutien à la parentalité et lien d'attachement ne sont pas du même ordre. Le dispositif UAPE, par ses prestations de services humaines, matérielles, ses actions de soutien à la parentalité dans les 3 dimensions citées ci-dessus, créé les conditions pour favoriser le lien d'attachement entre le parent et son enfant. L'objectif étant d'obtenir un environnement et un cadre institutionnel suffisamment sécure pour l'enfant accueilli.

**La prise en compte des besoins affectifs** d'un enfant est aussi importante, que celle des besoins physiologiques, comme dormir ou manger. Cette sécurité affective se construit au fil des 1000 premiers jours de l'enfant. Grâce à la relation sécuritaire avec ses figures d'attachement, l'enfant va grandir, devenir autonome et se détacher en toute confiance. L'attachement va donc aider l'enfant à être plus indépendant, à oser explorer l'environnement qui l'entoure. Cette prise en compte est essentielle car en grandissant, l'enfant va faire face à des séparations inévitables (angoisse du 8ème mois, entrée en crèche, à l'école). L'enfant sécurisé par ce lien d'attachement avec son parent, par la confiance qu'il lui porte, naviguera plus aisément entre son besoin d'affection et son désir d'autonomie.

Ce lien d'attachement se fonde **sur les réponses rapides, efficaces, continues et constantes de l'adulte**, aux besoins de l'enfant, au quotidien. Cela présuppose **une disponibilité psychique du parent** et une prise de temps pour s'occuper de son enfant, avec tendresse. La plupart des parents accueillis sur le dispositif n'ont pas connu, eux-mêmes, ces modes de communication en famille : prendre soin de son enfant devient alors des gestes mécaniques sans réel interactions. L'accompagnement UAPE axe ses interventions sur ces moments privilégiés qui doit engendrer une grande complicité entre le parent et l'enfant. Cela suppose donc que le parent se décentre de ses problématiques (jeux vidéo, sorties et activités dues au jeune âge, rythme de vie en inadéquation avec leur nouvelle vie de parents, conflits de couple- conflits familiaux et violences).

**Les critères d'observations de l'équipe qui aident à l'accompagnement du parent dans ce lien d'attachement**

Le décodage des signaux de l'enfant par le parent et les interactions parent-enfant constituent les critères d'observations qui vont guider les professionnels dans leur accompagnement et leur posture. Ils observent, conseillent, ajustent leurs interventions au plus près des besoins des

parents, pour amener petit à petit les parents à faire seuls, gagner en autonomie et prendre des initiatives pour leurs enfants.

Ces interactions sont présentes par :

- **Le regard**, un mode de communication visuelle privilégié entre la mère et son bébé ;
- **Le toucher** : ces interactions correspondent à la façon dont l'enfant est tenu, par le parent, et dont l'enfant y répond. (Ajustement corporel où le parent est détendu et le bébé se blottit pour s'ajuster au corps du parent / raidissement, le bébé s'arc-boute), les contacts peau a peau (câlins, caresses, chatouillements, baisers), le dialogue tonique (Le nourrisson participe activement aux caresses de la mère, aux échanges de regard et aux sourires qu'elle lui adresse) ;
- **Le langage** : Les cris et les pleurs du bébé donnent des indications au parent. On peut distinguer les pleurs de faim de celui de la détresse. La fréquence et la durée des pleurs varient de façon individuelle chez le bébé. Si les pleurs sont trop répétitifs, le parent peut alors ressentir un sentiment de doute concernant sa compétence, un sentiment d'agressivité et de désespoir. Le « parler-bébé » (ou le rythme de la voix est assez lent, les intonations plus élevées et le timbre plus doux) permet d'interagir avec son enfant ;
- **Affectives :** Ces interactions sont caractérisées par l'influence réciproque de la vie émotionnelle du bébé et de celle de sa mère. La maman en percevant ce que ressent son bébé, les interprète et les verbalisent : « *tu es content* », « *tu es fâché* », « *tu as envie de… ».* Le bébé, à son tour, perçoit dans une certaine mesure, l'état affectif de sa mère ;
- **L'odorat** : au 4ème jour, le bébé peut différencier l'odeur de sa mère à celui d'une autre femme ;
- **L'Ecoute** : Le nouveau-né tourne la tête ou les yeux dans la direction d'un son ou de la voix se ses parents ; il peut également marquer et fixer l'inconnu qui lui parle, en fronçant les sourcils.

Quand l'enfant n'a pas les réponses adéquates à ses besoins, sa base de sécurité, l'image de lui-même, sa confiance en lui et en l'autre, ne seront pas satisfaisantes. Il va développer un attachement angoissé, ambivalent, évitant ou désorganisé. Tous les parents ne sont pas aptes à offrir une attention adaptée et une satisfaction immédiate aux besoins de leur enfant. On retrouve ces difficultés lorsqu'il existe des problèmes financiers, de couple, de santé, des conflits familiaux, ou encore si les parents n'ont pas, eux-mêmes, été proches de leurs propres parents, ce qui implique qu'ils ne savent pas toujours comment nouer des liens avec leur enfant.

### 3. Place de chacun des parents

**La parentalité est un univers en constante évolution**, à l'intérieur duquel parents et enfants évoluent côte à côte. L'UAPE met un point d'honneur à ce que le père puisse trouver sa place à part entière dans la famille[4].

[4] Miljkovitch & Pierrehumbert dans leur étude « Le père est-il l'égal de la mère ? » suggèrent que le père présente des qualités différentes en tant que figure d'attachement. En autres, celui-ci joue un rôle essentiel dans l'autonomisation et l'ouverture de l'enfant vers l'extérieur.
Selon Carole Gagnon doctorante auprès de l'école de psychoéducation de l'Université de Montréal, la relation d'attachement parent-enfant présente deux aspects principaux que sont la proximité et l'exploration. Tandis que

L'accompagnement consiste à questionner les schémas familiaux, les représentations, les places de chacun des parents.

Au sens strict, ce concept qualifie le lien parent-enfant, et ce, quel que soit le schéma familial, et les droits comme les obligations de chacun. La parentalité englobe aussi tout un monde d'émotions, de sentiments et de bouleversements qui font le quotidien d'une famille, dans laquelle **chacun des parents doit pouvoir trouver sa place**.

## VII. Statut de l'enfant – Autorité Parentale

L'UAPE accueille des parents dans le cadre d'une mesure d'accompagnement administratif ; l'enfant n'est donc pas placé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les parents conservent leur autorité parentale sur leur enfant et en ont l'exercice. Les parents ont un droit à l'information, un droit de regard et de décision sur tout ce qui peut avoir un impact sur le devenir de l'enfant :

« *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.* »[5]

### 1. Droits et devoirs des parents : L'autorité parentale des parents accompagnés à l'UAPE

La mère bénéficie automatiquement de l'exercice de l'autorité parentale, dès lors que son nom figure sur l'acte de naissance de l'enfant. Si les 2 parents ne sont pas mariés, le père doit reconnaitre son enfant pour pouvoir exercer ses droits. Ainsi, l'autorité parentale est exercée par les 2 parents : on parle alors de coparentalité[6]. Cela signifie que toutes décisions à l'égard de l'enfant doivent recueillir l'accord des deux parents, qu'ils soient mariés, divorcés, concubins ou séparés, dans les domaines suivants :

**La santé de l'enfant :**

Le ou les parents reste(nt) seul(s) responsable(s) des soins à donner à leur enfant : choix du médecin traitant, du praticien, de l'établissement hospitalier, choix des traitements médicaux. Sauf cas d'urgence, aucune intervention ne pourra avoir lieu sans leur accord. L'équipe UAPE informera de tout problème de santé de l'enfant et contactera sans délai le(s) parents de toute intervention hospitalière.

**Les modes de garde :**

Bien que l'inscription de l'enfant à un mode de garde soit préconisée et le plus souvent encouragée par l'équipe éducative pour répondre à différents besoins :

- D'ouverture aux autres et de sociabilisation de l'enfant ;

la mère représente la proximité, le père représente l'exploration et l'autonomie par la prise d'initiatives, le jeu et la découverte.

[5] L'ART.L371-1 du code civil

[6] Loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale

- D'apprentissage du vivre ensemble pour l'enfant ;
- D'éveil et d'activités collectives ;
- De libérer du temps pour le parent pour prendre soin de lui, ou réaliser des démarches administratives, de réinsertion professionnelle.

Les parents restent décisionnaires pour choisir le lieu et le mode de garde (crèche, assistante maternelle, halte-garderie, crèche collective, réseau familial ou amical…) ; ils sont les principaux interlocuteurs face aux personnes à qui ils confient leur enfant durant leur absence. Ils expriment leur volonté sur les habitudes, le rythme, leur fonctionnement concernant l'alimentation (diversification alimentaire, pause durant les biberons, …), le sommeil (la question du « doudou » ou de la sucette de l'enfant), les pleurs de l'enfant, et l'éveil de l'enfant.

**La scolarité de l'enfant :**

La décision d'orientation scolaire de l'enfant appartient aux parents, même si le choix de l'établissement scolaire relève d'une décision de l'Inspection Académique. Les décisions devront cependant prendre en compte les observations et propositions du corps enseignant et l'avis de l'enfant le cas échéant.

**L'éducation religieuse**

**Les relations de l'enfant avec d'autres membres de la famille/cercle amical :**

Il revient aux parents, de par leur devoir de protection, de choisir les personnes qui peuvent entretenir des relations avec leur enfant (grands parents, oncles et tantes, cousins cousines…de l'enfant). Cependant les grands parents ont des droits spécifiques que le Juge des Affaires Familiales lorsqu'il est saisi, peut faire valoir.

**Les activités scolaires et extra-scolaires :**

Toute activité scolaire ou culturelle devra recevoir l'aval des parents pour pouvoir être exercée par l'enfant. Tout voyage ou sortie hors du département sera soumis à l'accord des parents.

### 2. Autorité parentale et parent mineur à l'UAPE

Les parents mineurs, pour bénéficier d'un accueil sur l'UAPE, doivent être confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance soit dans le cadre d'un Accueil Administratif soit dans le cadre judiciaire. La prise en charge de ces jeunes parents sera définie en fonction des échéances de l'Accueil Administratif ou du Jugement. Ils sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance en tant que mineurs en danger et sont orientés sur l'UAPE en tant que (futurs) parents.

Les parents (du mineur) bénéficient toujours de l'Autorité Parentale et doivent donc être informés des projets mis en place pour leurs enfants. Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance est le service gardien, il est garant de l'orientation sur le dispositif.

Bien que le mineur ait l'autorité parentale sur son propre enfant, il reste cependant sous l'exercice de l'autorité parentale de ses parents, pour les questions de santé, scolarité, religion…

Ainsi, il est possible d'accueillir sur le dispositif une personne mineure :

- Qui est ou va devenir parent ;
- Et qui est placée à l'Aide Sociale à l'Enfance soit dans le cadre d'un Accueil Administratif, soit par décision judicaire.

Il est alors important de noter que, si, le jeune parent peut être alors placé, l'enfant accueilli quant à lui n'est jamais placé par l'Aide Sociale à l'Enfance. Pour rappel, l'UAPE est un dispositif de soutien à la parentalité qui intervient dans un cadre administratif et de prévention.

## VIII. Fonctionnement et organisation générale du service

Dans le cadre de l'UAPE, il est essentiel de mettre en place une organisation structurée, avec des repères théoriques afin de répondre efficacement aux besoins des enfants accueillis et des familles accompagnées. Le fonctionnement de notre service repose sur la nécessité d'un travail de collaboration entre les différents professionnels, favorisant ainsi une approche pluridisciplinaire. Cette diversité de compétences permet d'enrichir notre pratique et d'assurer un accompagnement global et adapté à chaque situation.

### 1. Modalités d'admission et de sortie du dispositif UAPE

**CF Annexe n°7 déroulé d'accompagnement dispositifs DAPE**

La procédure d'admission est commune aux 3 établissements du DAPE :

#### 1.1 Evaluation du projet UAPE

Les situations susceptibles d'entrer dans le dispositif seront présentées par les travailleurs sociaux à l'initiative de la demande et étudiées **en CPE**, en concertation avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance qui coordonne le dispositif. En fonction des places disponibles et de la spécificité de la situation, ce dernier **définit le site d'hébergement** (UAPE- Audacia ou Salvert). Il rencontre le(s) futur(s) parent(s) et, le cas échéant, les parents des parents mineurs, pour **présenter le dispositif**. S'agissant de décisions administratives, l'adhésion du ou des parents sera demandée et formalisée par un courrier. Si la mère est une jeune mineure, le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale la concernant devra(ont) effectuer cette même formalité d'adhésion. C'est dès cette recherche d'adhésion que la notion de couple et de place du père sera examinée. La décision d'orientation sera prise par le responsable du Pôle Enfance du territoire concerné. **Le coordonnateur transmet une demande d'admission** avec le rapport social et la demande écrite des familles, à la structure pour la présentation de la situation, **la structure donne son avis.** Un refus devra être motivé par écrit. **Une visite et entretien au sein de la structure d'accueil** est organisée avec une remise du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Après cette visite, si l'entrée sur le dispositif ne peut se faire, un écrit justificatif doit être fait.

### 1.2 Mise en œuvre du projet d'admission

Avec l'adhésion de la famille, **un rendez-vous d'admission dans un délai d'un mois maximum qui suit la demande d'admission** est proposé. Cette rencontre est animée par le coordonnateur en présence des parents, et se réalise en présence du Chef de service de l'UAPE et d'un agent de jour de l'UAPE, et a pour objet la signature du contrat d'« Accueil parents-enfants » d'une durée de 6 mois, à compter de la naissance de l'enfant (renouvelable 2 fois). Dans les jours qui suivent, **la famille s'installe sur le site**. Un rendez-vous de **signature des documents d'admission** est prévu avec le Chef de service de l'UAPE, durant la 1ère semaine d'arrivée de la famille afin de signer :

- Charte des droits et des devoirs de la personne accueillie ;
- Règlement de fonctionnement du service.

L'équipe fait connaissance avec la famille afin de repérer les besoins. Le Chef de service de l'UAPE proposera **un rendez-vous pour signer le DIPC** (**D**ocument **I**ndividuel de **P**rise en **C**harge) suivant les 15 jours de l'admission pour formaliser les demandes et objectifs de l'accompagnement.

**Aux 3 mois de l'accompagnement, une synthèse** est organisée par la coordinatrice ASE-PMI, l'UAPE et l'ensemble des intervenants pour définir le projet de la famille, le rôle de chaque professionnel dans l'accompagnement, le réajustement des objectifs. C'est également une formalisation du travail partenarial mis en place autour de la situation au travers le projet personnalisé. En fonction des situations, le coordonnateur définira le secteur d'intervention (Secteur d'origine ou secteur du lieu d'accueil).

**Des rencontres régulières et formelles** auront lieu entre les responsables et/ou équipes et le coordonnateur, permettant d'envisager la nécessité d'une synthèse (si renouvellement du contrat ou inquiétudes majeures pour l'enfant). S'il est fait état, à tout moment, d'une situation de danger pour l'enfant, une Information Préoccupante sera effectuée et transmise au coordonnateur et au responsable du Pôle Enfance qui décidera des suites à donner. Un entretien avec le coordonnateur (en lien avec le site hébergeant) sera prévu avec les parents pour l'informer de cette information préoccupante.

### 1.3 Sortie du dispositif UAPE

Un mois avant l'échéance du contrat d'accueil, **une synthèse sera de nouveau programmée**. Elle regroupera l'ensemble des partenaires intervenants (structure d'hébergement, coordonnateur du dispositif DAPE, service social, PMI, UPB…). Lorsqu'une sortie du dispositif est envisagée (installation de la famille en autonomie), cette synthèse aura lieu dans les trois mois avant l'échéance, afin de mettre en œuvre l'accompagnement vers la sortie (recherche de logement, étayage…). Cette synthèse donnera lieu à l'élaboration **d'un rapport par l'équipe** de l'UAPE qui devra être remis à la coordinatrice qui le transfèrera au Responsable du Pôle Enfance concerné avec sa proposition de renouvellement ou d'arrêt de la prise en charge pour validation. Le secrétariat du territoire ou le coordonnateur adresse une copie de ce bilan aux différents partenaires. S'il y a un accord pour le renouvellement, un avenant sera établi, signé par toutes les parties.

A la sortie de la famille du dispositif, lorsque celle-ci s'installe dans son logement, un accompagnement **SAS** (Service d'Accueil de Suite) pourra être effectué pendant 3 mois si elle le souhaite (demande formalisée par courrier et signature d'un avenant au document Accueil Parents-Enfants). Cet accompagnement est réalisé par l'UAPE, dans la continuité de l'accompagnement, pour se séparer en douceur, permettre la mise en place de relais (PMI, Assistante Sociale de secteur) ainsi que la mise en œuvre d'étayages nécessaires à la protection de l'enfant.

L'arrêt d'une prise en charge peut être décidé par le Responsable du Pôle Enfance sur proposition du coordonnateur ASE. Si des parents quittent la structure, le coordonnateur ASE doit en être informé.

Si une famille accueillie n'adhère pas et ne collabore pas aux accompagnements proposés par les équipes alors la prise en charge est compromise, une sortie de la structure doit être envisagée ainsi que la rédaction d'un écrit pour le Responsable du Pôle Enfance.

### 2. La pluridisciplinarité et le partenariat

Au sein de l'UAPE, la pluridisciplinarité interne au service, ainsi que le travail partenarial au sens large, sont essentiels pour garantir une prise en charge globale et adaptée aux besoins des familles (parents- enfants). La collaboration entre divers acteurs, tels que l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), la Protection Maternelle et Infantile (PMI), les AS de secteurs, les curatrices, le Centre Hospitalier Psychiatrique Henri Laborit, l'HAD, le CMP, les crèches, et bien d'autres, permet de créer un réseau de soutien solide et cohérent.

Chaque professionnel apporte son expertise spécifique, qu'il s'agisse de l'évaluation des besoins médicaux, psychologiques, éducatifs ou sociaux des enfants, afin de mettre en commun les observations et d'adapter les accompagnements proposés aux besoins spécifiques de chacune des familles. Ces rencontres sont indispensables à l'individualisation des projets et permet de coordonner les actions à mettre en place entre les différents intervenants (qui fait quoi ?).

Par exemple, les équipes de la PMI jouent un rôle crucial dans le suivi de la santé des jeunes enfants, tandis que le CHL-UPB évalue le respect des étapes du développement de l'enfant et soutient le travail de parentalité, notamment à travers un accueil parents/enfants à l'hôpital de jour, en menant des interventions psychologiques ou psychiatriques auprès des parents. De même, les modes de garde des enfants sont impliqués pour assurer la continuité éducative et la socialisation des enfants avant leur entrée à l'école.

La communication régulière entre ces différents partenaires est primordiale pour garantir une réponse rapide et efficace aux situations, notamment dans des situations ou des inquiétudes ont motivés l'orientation sur l'UAPE. Les réunions pluridisciplinaires régulières permettent le partage d'informations, de l'évolution des compétences parentales et l'ajustement des interventions en fonction des empêchements des situations familiales

En outre, cette pluridisciplinarité, ainsi que le travail partenarial, favorisent une approche centrée sur l'enfant et ses parents, où chaque décision est prise en tenant compte des intérêts supérieurs. Cela implique également une sensibilisation continue des professionnels afin de renforcer leurs

compétences en matière de collaboration interdisciplinaire, levier indispensable pour offrir une prise en charge intégrée et de qualité, répondant aux besoins complexes des enfants et de leurs familles.

### 3. Les réunions

- **Les instances de coordinations DAPE**

**Le Comité de Pilotage : 1 fois par an**

Le comité de pilotage est une instance de veille et de suivi des 3 structures DAPE : LAPE-Résidence Cécile et Marianne et de l'UAPE. Les validations, décisions et orientations du Département sont abordés. Cette rencontre annuelle permet également de rendre compte de l'activité des 3 services, d'énoncer les réalisations concrètes mais aussi les empêchements des situations. Sont présents : le Directeur Enfance Famille, les chefs de service ASE et PMI, les Responsables MDS et de la PMI, la coordinatrice PMI, la Responsable des Etablissements de l'Enfance, la coordinatrice du Dispositif ainsi que les Responsables de chaque structure (Audacia-Salvert-IDEF86).

**Réunion Inter-Etablissement : tous les deux mois**

Cette instance permet la coordination des trois structures, le travail autour de thèmes communs, des échanges et réflexions autour des orientations et des accompagnements, d'harmoniser les pratiques et les outils, la mise en œuvre du partenariat et développement du réseau. La présence des 3 responsables des structures et de la coordinatrice ASE-PMI.

**Réunion Mensuelle avec chaque établissement**

Ce point mensuel entre la coordinatrice et le responsable de la structure UAPE permet de faire le point sur les situations, d'informer de l'actualité, d'anticiper les futurs rendez-vous, synthèses des familles, de coordonner le suivi des projets des familles accueillies.

**Instances individuelles – synthèses de suivi des situations**

Ces rencontres entre la coordinatrice ASE-PMI, la responsable de l'UAPE et les familles accueillies sur le dispositif a pour objectif de formaliser par la signature des documents officiels l'accompagnement proposé, définir avec les parents les axes de travail (signature du contrat d'Accueil parent-enfant et des avenants, points particuliers). Ces instances de suivi des familles englobent la mise en place des synthèses, selon la procédure de l'accompagnement proposé (à 3 mois de l'arrivée de la famille et à la sortie du dispositif), où programmées en fonction des besoins de la situation (projet famille et suivi /observations de l'équipe inquiétantes) ; les synthèses réunissent, dans la mesure du possible, tous les partenaires qui accompagnent la famille.

- **Les réunions du service :**

La réunion hebdomadaire de service se réalise le mercredi et se divise en 2 temps :

- **L'étude des situations (10h à 12h30) :**

Cette réunion réunit l'équipe pluridisciplinaire, avec une participation des surveillantes de nuit, à raison d'une fois par mois, chacune. Ce temps, animé par le CSE, est un moment d'échanges entre professionnels, afin de construire une vision partagée des situations, en s'appuyant sur les connaissances, compétences et expériences de chacun pour faire émerger des hypothèses en lien avec les problématiques observées. Ces échanges et cette réflexion pluridisciplinaire permettent de faire une analyse fine qui engendre une meilleure compréhension du fonctionnement des personnes pour co-construire avec elles des actions qui soient le plus ajustées et adaptées possibles. C'est également un moment de prise de décisions pour enclencher, avec l'accord des familles le travail avec les partenaires au moment opportun.

- **La réunion de fonctionnement (13h30 à 15h30) :**

Cette réunion réunit l'équipe éducative et le Chef de service. Ce dernier anime également cette rencontre. La psychologue, la surveillante de nuit ou l'agent d'entretien peuvent être conviés à cette réunion lorsqu'un sujet les concernant est à l'ordre du jour. Cette réunion a pour objectif de fluidifier le fonctionnement de l'UAPE, tant sur le plan organisationnel, que fonctionnel. Il est également propice à l'information institutionnel de l'IDEF86. (Gestion de planning, demandes particulières, agenda de l'IDEF86, organisation CVI, travail de réflexion autour de l'amélioration des outils du service…).

- **Les réunions CSE-Surveillantes de nuit,**

En raison de leurs horaires de nuit, en décalés avec leur Chef de service, et de l'isolement induit par leurs interventions, ces réunions permettent la rencontre physique, entre les agents, avec leur Chef de service, indispensable pour faire équipe, et harmoniser les pratiques. Elles ont lieu à raison d'une fois par semestre au minimum. L'objectif est de réaliser, une réunion à chaque trimestre.

➢ **Les réunions institutionnelles**

- **Les réunions des agents de nuit et agents d'entretien**

La directrice de l'IDEF86 rencontre, avec chaque CSE qui ont la gestion des plannings, les professionnelles de nuit et les agents d'entretien de l'IDEF86, deux fois par an pour faire du lien entre les professionnels des services, harmoniser les pratiques, rappeler les procédures et échanger sur les pratiques, les difficultés rencontrées.

- **Les réunions d'information générale**

Elles sont animées par la directrice et le directeur adjoint de l'IDEF86 et ont pour objectif d'informer l'ensemble des agents de l'IDEF86 de l'actualité de l'institution, de l'avancée des projets, des orientations du Département et des décisions prises par l'IDEF86.

- **Les séminaires de l'équipe d'encadrement**

Ils réunissent équipe de direction et CSE des différents dispositifs de l'IDEF86. Ils ont pour objectifs de faire lien entre les CSE, d'harmoniser les pratiques, réaliser un travail de réflexion sur l'organisation des différents chantiers de l'IDEF : COPIL projet d'établissement, réactualisation des outils de la loi 2002-02, de nos procédures communes…

- **Les Conseils de la Vie Institutionnelle**

Les CVI est une instance qui permet de recueillir la parole des représentants des personnes accueillies au sein de l'IDEF86 et d'envisager par la suite des réponses aux besoins exprimés. Ils ont lieu 4 fois par an et sont animés par le directeur adjoint. Un représentant des CSE, des représentants du Personnel et des secrétaires éducatives sont présentent sur cette instance.

### 4. Les écrits professionnels – CF Annexe n°8 : trame des écrits professionnels

L'importance des écrits dans les métiers du social, et plus particulièrement dans la protection de l'enfance, ne peut être sous-estimée. Ces documents constituent des outils essentiels pour assurer la continuité des soins, le suivi des situations ou encore la prise de décisions éclairées. Dans le cadre de l'accueil d'une famille à l'UAPE, les écrits prennent des formes distinctes, allant des rapports d'observation, aux comptes rendus de réunions, en passant par les fiches de suivi ou les transmissions. Chaque professionnel, qu'il soit auxiliaire de puériculture, EJE, ES, maitresse de maison, psychologue, ou encore chef de service, est impliqué dans la rédaction de ces documents à un moment donné, garantissant ainsi une approche collaborative et cohérente. Il est également crucial de souligner le caractère légal de ces écrits. Ils servent non seulement à documenter les interventions et les décisions prises, mais aussi à assurer la transparence et la responsabilité des actions menées. En somme, ces écrits sont un pilier fondamental de la pratique professionnelle dans le domaine de la protection de l'enfance, garantissant à la fois la qualité des interventions et le respect des droits des individus concernés. Il est également important d'avoir en tête que l'intégralité de ces écrits pourront, un jour, être consultés par ces enfants devenus grands.

Généralement, au sein de l'UAPE, nous pouvons retrouver :

- **Le Document Individuel de Price en Charge**, qui doit être réalisé dans les 15 jours suivant l'arrivée de la famille. Il est complété avec les parents, un membre de l'équipe et la cheffe de service. Une copie est ensuite remise aux parents et aux responsables légaux si le parent est mineur.
- **Le Projet d'Accompagnement Personnalisé** de l'enfant, rédigé en équipe lors des réunions, après la synthèse, généralement autour du 3ème mois d'accueil. Il est ensuite transmis aux secrétaires éducatives ainsi qu'à la coordinatrice ASE-PMI.
- **Le rapport d'observations** intervient à chaque échéance de contrat. Ce document est principalement rédigé par les 2 référents de situation, après une mise en commun pluridisciplinaire en réunion de service. Il permet de partager nos observations, notre analyse et les actions mises en place par l'équipe. Il est également l'occasion de retranscrire la parole et les demandes des personnes accueillies.
- **Les notes d'informations, les courriers et les mails** doivent être rédigés pour diverses raisons dès qu'il y a nécessité, et sont donc réalisés par différents professionnels. Leur destinataire dépendra du contenu.
- **Les notes d'incident** doivent être rédigées par la ou les personnes concernées par cet incident. Une fiche d'incident type existe au sein de l'IDEF86 et doit être utilisée pour la rédaction. Après vérification par la cheffe de service, cette fiche est transmise aux secrétaires éducatives qui la font suivre au directeur adjoint de l'IDEF86.
- **Les Informations Préoccupantes ou les Signalement** sont réalisées lorsque des inquiétudes persistent où lorsque la pourvoyance des besoins de l'enfant ne sont pas pourvus (Signalement), malgré l'intervention de l'équipe régulière. En effet, la notion de non prise en compte des conseils des professionnels et/ou le refus des parents à..., peuvent amener les agents à observer des négligences graves des responsables légaux de l'enfant.

Cet écrit est très factuel et fait souvent suite à un évènement grave. Un outil support est disponible (CRIP) dans lequel est rappelé la procédure à tenir selon si le document est une IP ou un Signalement.

- **Les transmissions quotidiennes ou ponctuelles** concernent tous les membres de l'équipe, tant dans leur réalisation que dans leur prise en compte. Divers supports sont mis à disposition afin de fluidifier les échanges et de savoir où se référer rapidement selon l'information à transmettre ou à rechercher (transmissions quotidiennes informatisées, récapitulatif semaine, fiche suivi…).

## IX. Veille éducative et pédagogique

Dans un monde en constante évolution, il est essentiel de maintenir une veille éducative et pédagogique afin de s'adapter aux nouvelles pratiques, outils et règes législatives. Cette veille se décline en plusieurs axes, notamment les lectures, les formations, et les temps de Formation, d'Information et de Recherche (FIR).

**1. Lectures :** La lecture est un outil fondamental pour enrichir nos connaissances et rester informés des dernières recherches et innovations dans le domaine de l'éducation. Nous nous engageons à promouvoir une culture de la lecture au sein de notre équipe en mettant à disposition des ouvrages récents, des articles de revues spécialisées et des ressources numériques.

**2. Formations** : La formation continue est un pilier de notre développement professionnel. Pour ce faire, des formations individuelles et/ou collectives sont proposées tous les ans au sein de l'IDEF86, sur des thématiques variées et adaptées aux besoins des agents de chaque service selon leurs propres acquis. Nous retrouvons par exemple des formations relatives : aux visites en présence d'un tiers, aux écrits professionnels, à la bientraitance, aux gestes de premiers secours, aux effets de la maltraitance sur la parole de l'enfant, etc. Ces formations sont animées par des experts du secteur et permettent à chaque membre de l'équipe de renforcer ses compétences et d'intégrer de nouvelles pratiques dans son quotidien.

**3. L'analyse de la pratique** : L'analyse de la pratique constitue un outil essentiel pour améliorer la qualité des enseignements et des apprentissages. Elle permet aux agents de réfléchir de manière critique sur leurs méthodes, d'évaluer l'impact de leurs interventions et d'identifier les points à améliorer. En s'appuyant sur des observations, des retours d'expérience et des échanges avec des pairs, cette démarche favorise une prise de conscience des enjeux pédagogiques et des besoins des apprenants. Ainsi, l'analyse de la pratique devient un levier pour l'innovation et l'adaptation des stratégies éducatives, contribuant à un environnement d'apprentissage plus efficace et inclusif. Au sein de l'UAPE, l'analyse de la pratique s'est organisée en 2023 et a été encadrée par un intervenant extérieur spécialisé. La priorité a été donnée les années suivantes sur les dispositifs SAO, au regard des couts engendrés.

**4. Temps FIR (Formation, Information & Recherche) :** Les temps « FIR » sont consacrés à l'actualisation des connaissances et des compétences des psychologues. Ils leur permettent de se tenir informés des dernières avancées en psychologie, des nouvelles pratiques et des recherches émergentes. En participant à des formations continues, des séminaires, en consultant des publications scientifiques ou en s'engageant dans des projets de recherche, les psychologues

enrichissent leur pratique et garantissent la qualité de l'accompagnement qu'ils offrent aux usagers. De plus, ces périodes « FIR » contribuent à la protection des droits des patients, en veillant à ce que les psychologues appliquent des méthodes fondées sur des preuves et adoptent des approches éthiques. Ainsi, le temps « FIR » constitue un outil essentiel de développement professionnel pour les psychologues, leur permettant de maintenir leur formation tout au long de leur carrière, ce qui est une obligation professionnelle.

La veille éducative et pédagogique est un processus dynamique qui nécessite un engagement collectif. En cultivant une culture de l'apprentissage continu et en favorisant les échanges, nous serons en mesure d'offrir un environnement d'apprentissage enrichissant et adapté aux besoins du service. Nous croyons fermement que cette démarche contribuera à l'amélioration de nos pratiques et à la réussite de tous.

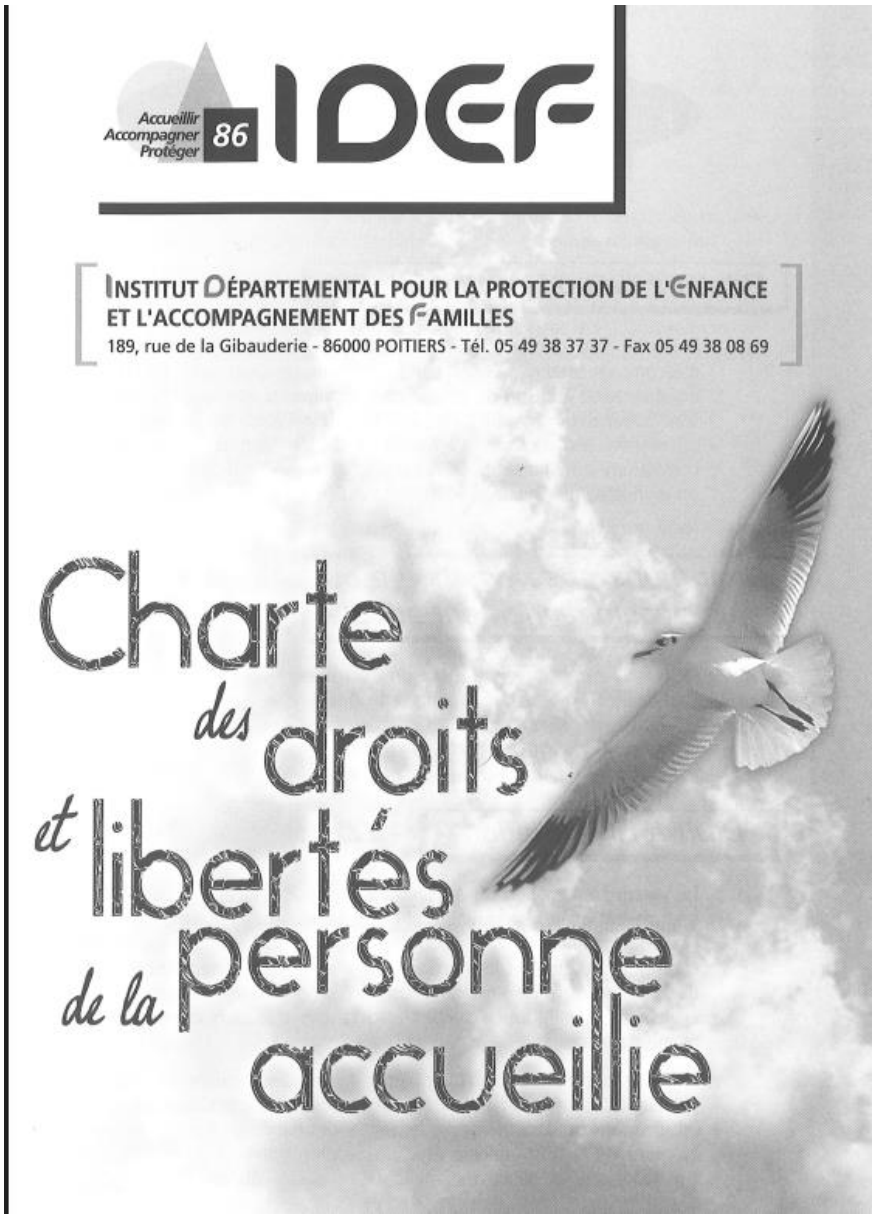
## X. Modalité d'évaluation de la pertinence du PS, constats et perspectives

| DOMAINES | CONSTATS | PERSPECTIVES |
|---|---|---|
| Fonctionnement et organisation et cadre légal | Obligation d'un dossier unique | **Déploiement de l'outil SILAO** sur le dispositif printemps 2025 ainsi que sur tous les dispositifs de l'IDEF86 |
| Fonctionnement et organisation au niveau du DAPE | Besoin d'harmonisation des pratiques sur les dispositifs du DAPE et de faire lien entre les dispositifs | Réaliser **un à deux séminaires par an** réunissant tous les professionnels du DAPE du 86 :<br>- Réflexions sur thèmes communs et difficultés rencontrées (montées des violences conjugales, la PEC psy des parents…)<br>- Trames communes pour les Rapports d'activités |
| Fonctionnement et organisation au niveau de l'UAPE | Augmenter le nombre de réunions CSE-Surveillantes de nuit | Passe d'une organisation à une réunion par semestre à **une réunion par trimestre**. |
| Fonctionnement et organisation au niveau de l'UAPE | Documents de la loi 2002-02 non réactualisés | **Retravailler le DIPC et le PAP** (COPIL prévu 2026 en lien avec les actions à mener du projet d'établissement) |
| Veille éducative et pédagogique | Manque de partage des connaissances entre les agents | Instaurer systématiquement **une restitution des temps de formation individuel** des agents en réunion de fonctionnement (partage de documents, lectures, outils) |
| Travail partenarial | Dispositif en sous-effectif sur plusieurs mois révélant une montée accrue des situations | **Organiser des rencontres partenariales** via notre réseau pour rappeler nos missions de |

| | | |
|---|---|---|
| | judiciarisées, mais aussi peut être un manque de connaissance du dispositif et de ses missions. | prévention dans la protection de l'enfance |
| Fonctionnement et organisation du service UAPE | Faire coïncider les moyens humains définis dans le tableau des emplois aux besoins du service en fonction de l'évolution du public accueilli, des possibles budgétaires et organisationnelles :<br>- Augmentation des Accueils de parents mineurs sans aucune expérience, de papas avec leur enfant, de parents ayant des troubles psy importants induisant un manque de disponibilité du parent et nécessitant une prise de relais dans les actes de nursing importante.<br>- Fonctionnement du service avec seulement 5 agents de jour qui interviennent selon un roulement pour garantir la continuité du service : Le plus souvent les agents se retrouvent seuls sur le dispositif pour venir en soutien aux familles accompagnées. | Nécessité que le tableau des emplois corresponde aux missions inhérentes de soutien à la parentalité de l'UAPE = question **autour de la transformation du poste d'Assistante Sociale en poste d'Auxiliaire Puéricultrice,**<br>- Afin de garantir les attendus du service, par les compétences des professionnelles dans les actes de nursing, et par des formations en lien avec la petite enfance,<br>- Accompagnement au droit commun et dans les démarches administratives assurées par l'équipe compétente et stable (ES, EJE, Auxiliaires puéricultrices (dont une formée en 2023) et les partenaires (AS de secteur, administrations compétentes) indispensable pour favoriser l'ouverture sur l'extérieur et préparer au mieux la sortie du dispositif. |

## XI. Annexes

### 1. Chartes des droits et des libertés – charte de soutien à la parentalité



# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

*Arrêté du 8 septembre 2003, journal officiel du 9 octobre 2003*

## Principe de non-discrimination – article 1

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté – article 2

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.



## Droit à l'information – article 3

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



## Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne – article 4

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 – La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, doit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2 – Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 – Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



## Droit à la renonciation – article 5

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Droit au respect des liens familiaux – article 6

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



## Droit à la protection – article 7

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Droit à l'autonomie – article 8

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



## Principe de prévention et de soutien – article 9

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.



## Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie – article 10

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Droit à la pratique religieuse – article 11

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Respect de la dignité de la personne et de son intimité – article 12

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



## Extrait du code de l'action sociale et des familles

**article L. 116-1**

*L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.*

**article L. 116-2**

*L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.*

**article L. 311-3**

*L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :*

*1 – Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;*

*2 – Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;*

*3 – Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;*



**article L. 311-3 (suite)**

*4 – La confidentialité des informations la concernant ;*

*5 – L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;*

*6 – Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;*

*7 – La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.*

*Les modalités de mise en œuvre du droit à communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire.*

**article L. 313-24**

*Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.*

*En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.*

## 1 bis. Charte nationale de soutien à la parentalité



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction générale
de la cohésion sociale

# CHARTE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITE

8 grands principes pour accompagner les parents

**1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

**2. > S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

**3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

**4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

**5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

**6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.** En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

**7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

**8. > Garantir aux personnes** qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratique.**

*Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.*

## 2. Règlement de fonctionnement UAPE

IDEF 86 INSTITUT DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Unité Unité
d'Accompagnement Parents-Enfants

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## Article prélimaire

Ce règlement de fonctionnement vous est remis avec le Livret d'Accueil et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Il a pour but, en référence à l'article L311-7 du CASF, de définir vos « droits, obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective ».
Ce règlement doit être signé par vous afin de signifier votre accord. L'équipe pourra vous apporter toute précision ou explication nécessaire à sa compréhension.

## Chapitre 1 - Vos droits

**Article 1 : missions**
La mission de l'UAPE est prévue par le Code d'Action sociale et de la Famille : « sont pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur décision du Conseil Général : ( ...) les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique ».
Ainsi, l'accompagnement par les professionnels qui vous sera proposé se fera – notamment – autour du lien parents-enfant ainsi que de votre insertion sociale et professionnelle.
Notre mission s'inscrit dans le cadre de la protection de l'enfance et vise à vous permettre d'accéder au maximum d'autonomie dans votre vie en permettant à votre enfant de grandir dans un cadre sécurisant.
L'ensemble des intervenants à l'UAPE cherche à vous soutenir en tant que parent dans vos droits et devoirs envers votre enfant.
Les prestations mises à votre disposition (hébergement, garderie par exemple) et l'accompagnement proposé doivent vous permettre avec votre adhésion et votre investissement, de faire évoluer la situation qui vous a amenée à faire une demande d'admission à l'UAPE.

**Article 2 : vos droits**
Pour vous garantir l'exercice de vos droits et libertés invidividuels tels que définis notamment par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, l'UAPE a mis en place les moyens suivants :

- Une réflexion permanente des professionnels dans le cadre de réunions d'équipe, par la mise à jour périodique du projet de l'institution et par la mise en place d'une démarche qualité qui permet l'évaluation des pratiques professionnelles.
- Le respect de principes éthiques et déontologiques et notamment du secret professionnel par chacun des intervenants à l'UAPE qu'il soit salarié, stagiaire ou bénévole.
- Votre information sur toute décision concernant votre accompagnement ou celui de votre enfant notamment en cas de décision concernant sa protection.
- Votre participation à l'élaboration (et si vous êtes mineur(e)avec vos représentants légaux) d'objectifs d'accompagnement dans le contrat de séjour et le projet personnalisé.
- Une représentation institutionnelle à l'IDEF86 par le biais du CVI

Règlement de fonctionnement
Page 1

## Chapitre 2 – Fonctionnement du service

**Article 1** : *conditions d'accès aux locaux.*
Vous disposez d'un jeu de clé personnel de votre logement. Concernant la porte d'entrée principale de la maison, elle est ouverte par le professionnel présent dans la structure.
**Article 2** : *locaux à usage professionnel*
L'usage de ces locaux est strictement réservé aux personnels autorisés de l'UAPE afin de préserver la confidentialité (notamment des documents qui s'y trouvent) et/ou la sécurité. Cependant, vous pourrez être amenés à accéder à certains bureaux accompagnés par un professionnel.
**Article 3** : *locaux pour votre hébergement*
Vous devez prévenir un professionnel de l'UAPE de tout problème rencontré dans l'appartement mis à votre disposition.
Vous ne pouvez pas, sauf autorisation écrite de la direction, réaliser vous-mêmes des réparations ou travaux ou faire intervenir vous-même une entreprise extérieure. Nous pourrions alors vous facturer l'intervention de cette entreprise ou vous demander une remise en état du logement.
L'accès à votre hébergement par le personnel de l'UAPE est lié à l'accompagnement socio-éducatif proposé, aux nécessités d'entretien des équipements, aux cas d'urgence concernant votre santé, votre sécurité ou celle de votre enfant. Dans tous les cas, il s'effectuera dans le souci du respect de votre intimité. Sauf exception, vous êtes prévenue du passage d'un professionnel.
Mobilier : le gros mobilier est fourni par l'UAPE (lits, armoires) vous pouvez le compléter avec vos effets personnels.
**Article 4** : *les visites*
Vous êtes responsable de vos visiteurs. Avant toute invitation, un échange doit avoir lieu entre vous et l'équipe ou un membre de l'équipe afin de valider la présence de visiteurs. En semaine, les visites sont autorisées jusqu'à 23h.
En cas de difficultés, la Direction peut interdire des personnes extérieures à rentrer à l'UAPE.
**Article 5** : *l'hébergement de personnes tiers*
Vous avez la possibilité d'héberger des personnes tiers de manière exceptionnelle et après accord de l'équipe éducative.
**Article 6** : *le courrier*
Le courrier est réceptionné dans la boite aux lettres générale du service et distribué dans votre boite aux lettres personnelle située au rez de chaussée.
**Article 7** : *participation financière.*
En tant que personne majeure, nous vous demandrons une participation financière à hauteur de 10% de vos revenus mensuels.

## Chapitre 3 – Sureté des personnes et des biens

**Article 1** : *Une présence continue de professionnels*
L'UAPE est ouvert 7 j/7 et 24h/24h. En dehors des heures de présence des cadres, de l'équipe socio éducative, une permanence est assurée par les veilleurs de nuit qui ont bénéficié comme les autres professionnels des formations collectives relatives à la sécurité (sécurité incendie, et gestes de premiers secours).
En cas d'incident, le professionnel de permanence (veilleur de nuit, accueillant ou éducateur) peut à tout moment interpeler le cadre d'astreinte qui décide des dispositions à prendre.

**Article 2** : *Loi Anti tabac*
Il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'établissement. Une tolérance est acceptée sur les balcons des appartements. Les mégots doivent être jetés immédiatement dans un récipient adapté (cendrier).

**Article 3** : *Sécurité contre les risques d'incendie*
Des alarmes sont posées afin de prévenir les dangers d'incendie. Des contrôles et évacuations pourront être effectués par des sociétés et par les services de l'IDEF. Les plans d'évacuation des locaux sont affichés à l'entrée du bâtiment et dans les appartements.
Des exercices d'évacuation pour le personnel et les résidents mais aussi d'utilisation des extincteurs par le personnel pourront être réalisés chaque année.
Toute personne présente à l'UAPE doit veiller à ne pas entraver l'accès aux issues de secours. Un local spécifique est prévu pour le rangement des poussettes.

**Article 4** : *Sécurité des biens*
Chaque appartement doit être fermé à clef en l'absence de son occupant. Les clefs des appartements doivent être déposées au bureau d'accueil si vous vous absentez au-delà de trois jours.
Vous êtes responsable de vos biens et de ceux mis à votre disposition par l'UAPE.
L'UAPE a souscrit à une assurance auprès de la MAIF, vous n'avez pas à souscrire une assurance habitation.

**Article 5** : *Sécurité contre les risques d'accident pour les enfants en bas âge*
Le balcon est protégé par une rembarde ; les portes sont équipées de dispositifs protecteurs pour les doigts. Le matériel et le mobilier achetés sont choisis conformes aux normes de sécurité, en cas de détérioration ils seront remplacés pour prévenir tout risque de blessure.

**Votre enfant ne doit pas circuler sans surveillance dans les couloirs, ni rester seul dans l'appartement que vous occupez.**

**Si votre enfant est gardé par une autre personne que vous, vous devez pour des raisons de sécurité, le signaler à un éducateur en remplissant un bon de garde. Votre enfant ne peut être gardé par une personne mineure.**

## Chapitre 4 – Respect et rythme de la vie en collectivité

**Article 1** : Comme dans n'importe quel logement, vous devez respecter les règles habituelles de la vie collective au sein de la résidence :

- éviter le bruit (pas de musique ou télévision écoutée trop fort, pas de machine à laver mise en route après 21h…)
- comportements adaptés dans les relations sociales avec le voisinage

Ces règles visent à garantir à chacun, enfant et adulte, la tranquillité de vie à laquelle il a droit dans son espace privé. Elles concourent ainsi au bien être de tous.

**Article 2** : *comportement civil*
En toutes circonstanes, les personnes accueillies (résidents et visiteurs) comme les professionnels, doivent faire preuve d'un comportement respectueux des personnes et des biens.
Dans l'intérêt de tous et surtout des enfants accueillis à l'UAPE, il vous est interdit :

- d'introduire dans l'enceinte de l'établissement et de consommer des produits illicites (drogues), d'être en état d'ébriété ou d'accueillir des personnes qui se trouveraient dans cet état
- d'agresser verbalement ou physiquement les autres personnes, de proférer des insultes des menaces ou des obscénités, d'exercer des pressions sur autrui de quelque façon que ce soit.
- De dérober des biens privés ou collectifs
- De dégrader volontairement les locaux ou les installations
- D'introduire des objets ou des personnes non autorisés à l'UAPE

Toute infraction pourra donner lieu à des sanctions ainsi qu'à des poursuites administratives ou judiciaires.

**Article 3** : la présence d'animaux n'est pas autorisée.

**Article 4** : la prise d'images et leur diffusion ne peuvent se faire dans l'enceinte de l'établissement sans le consentement des intéressés, et en ce qui concerne les enfants, sans l'autorisation des détenteurs de l'autorité parentale.

## Chapitre 5 – Dispositions spécifiques aux mineurs

Le projet de l'UAPE permet l'accueil de jeunes mineurs, ce qui nécessite quelques précisions et des dispositions particulières :

- En tant que parents mineurs, vous exercez pleinement l'autorité parentale sur votre enfant (sans préjuger d'un éventuel exercice conjoint de cette autorité parentale avec le père de l'enfant)
- Les horaires de sortie ainsi que les visites font l'objet d'une discussion et doivent avoir l'accord de l'équipe éducative. Il sera tenu compte de vos souhaits et contraintes, mais aussi des besoins de votre enfant. Dans tous les cas, le cadre de votre accueil sera respecté, qu'il soit judiciaire (jugement) ou administratif (contrat de séjour).
- Pour des raisons de responsabilité, vous ne pouvez pas garder tant que vous êtes mineur l'enfant d'un autre résident.

A châtellerault, le ____/____/201__

| | |
|---|---|
| M. /Mme | M. /Mme |
| Signature du résident | Signature de la Cheffe de |

## 3. Contrat ASE de PEC UAPE

la vienne

ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

**Préambule** : dispositif relevant du 4° de l'article L.222-5 du CASF. Il concerne les femmes enceintes et les mères (ou parents), dans des situations qui fragilisent la construction du lien avec l'enfant, et donc avec un risque d'altération de leurs capacités à le prendre en charge et le protéger, ne bénéficiant pas d'un étayage adapté.

**ENTRE** :

**Le Président du Conseil Départemental de la Vienne**
**(Direction Générale Adjointe des Solidarités –Service de l'ASE-)**

**ET :**

**Enfant(s) concerné(s)**

| Genre | Prénom | Nom | Date de naissance | qualité | Nationalité |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

**Terme de la grossesse** :

**Renseignements administratifs**

***Mère*** **:** **Autorité parentale**

Territoire ASE :

☎ :

***Père*** **:** **Autorité parentale** ☐

Adresse :

Territoire ASE :

☎ :

**Situation financière et professionnelle**

***Mère*** **:** Profession ou formation en cours

Ressources :

***Père*** **:** Profession ou formation en cours :

Ressources :

**Projet et attentes des parents**

**Objectifs de l'accompagnement**

**Durée de prise en charge**

*date de début* : *date de fin* : *bilan prévu le* :

**Structure d'hébergement sollicitée**

Unité d'Accompagnement Parents-Enfants
3 rue Eli CARTAN

86100 CHATELLERAULT

Si le père n'est pas hébergé avec la mère et le(s) enfant(s), modalités de rencontres :

En cas d'absence des parents (hospitalisation, fugue …), nom de la personne à contacter pour la prise en charge de ou des enfant(s).

Fait à : le :

**Signatures**

Madame - Monsieur

Le Représentant de l'UAPE
G. POPINET

Le coordonnateur
Mathilde ANGOUMOIS

**- Voies de recours -**

Un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général peut être exercé dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente décision. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut être introduit dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou dans un délai de 2 mois suivant la décision prise suite au recours gracieux.

**LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article 441-1 du Code Pénal).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à l'ensemble du dossier. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de :

Monsieur le Président du Conseil Général
Direction Générale Adjointe des Solidarités
39 rue de Beaulieu
86000 POITIERS

Les données issues de cette décision seront traitées par voie informatique et seront communicables dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

## 4. DIPC ou contrat de séjour UAPE



INSTITUT DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

189 rue de la Gibauderie - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 38 37 37 - Fax : 01 57 67 36 60

Unité d'Accompagnement Parents-Enfants

**Madame, Monsieur**

Poitiers,
Le ….

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'accueil parents-enfants décidé entre vous et l'Aide Sociale à l'Enfance, j'ai le plaisir de vous faire parvenir le Contrat de Séjour que vous avez établi avec

Madame, Monsieur ……,…….. *(fonction)* de notre service.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de Service
Gaelle POPINET

# Contrat de Séjour

Elaboré conformément relatif aux articles L311-4 et D 311 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## Préambule

La loi du 2 janvier 2002 relative aux droits des usagers vise notamment à favoriser votre participation aux interventions qui s'exercent avec votre accord et ou votre demande.

Cet écrit formalise le cadre et le contexte de votre accueil à l'UAPE.
L'élaboration conjointe de ce document fait partie des dispositions légales.
Les échanges autour de ce document seront aussi l'occasion d'aborder ce qui a fondé votre demande d'accueil.
Nous essaierons de retranscrire vos réactions, perceptions et représentations :

- de la situation à l'origine de votre accueil.
- de votre situation actuelle
- de la situation actuelle de votre (vos) enfant(s)

Le contrat de séjour est établi suite à votre accueil à l'UAPE. Il fera l'objet d'un avenant au cours des six premiers mois de l'accueil.

Un exemplaire, signé par tous les partis, sera remis à chacun des signataires.

Le présent document est établi en présence de :

| | | |
|---|---|---|
| **Gaelle POPINET, Cheffe de service** et les membres de l'équipe (Assistant(e) Socio-Educatif, Educateur(trice) de Jeunes Enfants, Auxiliaire de Puériculture ou puériculteur(trice)), sous couvert de Madame DUMAY, Directrice de l'IDEF et Stéphane TESSEREAU, Directeur-adjoint de l'IDEF86 | **Parent(s) accueilli(s) :**<br><br>Madame ……, mère de<br>▪ ……..né(e) le ……<br>▪ ……..né(e) le ……<br>▪ ……..né(e) le ……<br>▪ ……..né(e) le ……<br><br>Adresse :…… | **Parent accueilli :**<br><br>Monsieur……, père de<br>▪ ……..né(e) le ……<br>▪ ……..né(e) le ……<br>▪ ……..né(e) le ……<br>▪ ……..né(e) le ……<br><br>Adresse :…… |
| Nom et qualité du (ou des) autre(s) personne(s) présente(s) : | | |

IDEF Institut Départemental pour la Protection de l'Enfance et l'Accompagnement des Familles
Unité d'Accompagnement Parents-Enfants

Suite à la décision d'accueil parents-enfants du ……., allant du …… au ……., le service de **l'Aide Sociale à l'Enfance** par délégation du Président du Conseil Départemental de la Vienne a pris la décision de vous orienter à l'UAPE pour **la période du …… au …….**

L'**U**nité d'**A**ccompagnement **P**arents-**E**nfants a été désignée pour exercer cette mission dans le cadre de l'article L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que :

« Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental :

(…)

4° Les **femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci.**

(…) »

## L'origine de votre demande d'accueil au sein du dispositif d'accueil parents-enfants:

---
---
---
---
---
---
---
---
---

## Objectifs de l'accompagnement

## Conditions d'accueil et de séjour

Vous pourrez être hébergé selon votre situation:

☐ à l'unité, située au 3 rue Elie Cartan à Châtellerault, dans une maison comportant trois appartements,

☐ dans un logement extérieur loué par l'IDEF,

☐à votre domicile

Composition de l'équipe :

- 1 éducateur(trice) spécialisé(e)
- 1 éducateur(trice) de jeunes enfants
- 3 auxiliaires de puériculture
- 1 psychologue
- 1 maîtresse de maison
- 2.7 ETP veilleur de nuit (aides-soignants et auxiliaire de puériculture)





## Modalités de l'accompagnement

- Des entretiens individuels (avec le chef de service, accompagné d'un ou des membres de l'équipe, et avec vous).
- Des temps collectifs (groupes de parole, ateliers, halte-garderie,…)
- Des temps à domicile (accompagnement autour de soins du petit enfant, entretien du logement,…) ou à l'extérieur (démarches pour l'emploi, inscription à la crèche, suivi PMI,…)

## Scolarité/Vie professionnelle

## Participation financière

*Une participation financière d'un montant d'un montant équivalent à 10 % de vos revenus par mois vous sera demandée.*

## Activités

## Modalités de rencontre

Réalisé à Châtellerault, le ……

**Signature(s) de la (des) personne(s) accueillie(s) à l'UAPE**

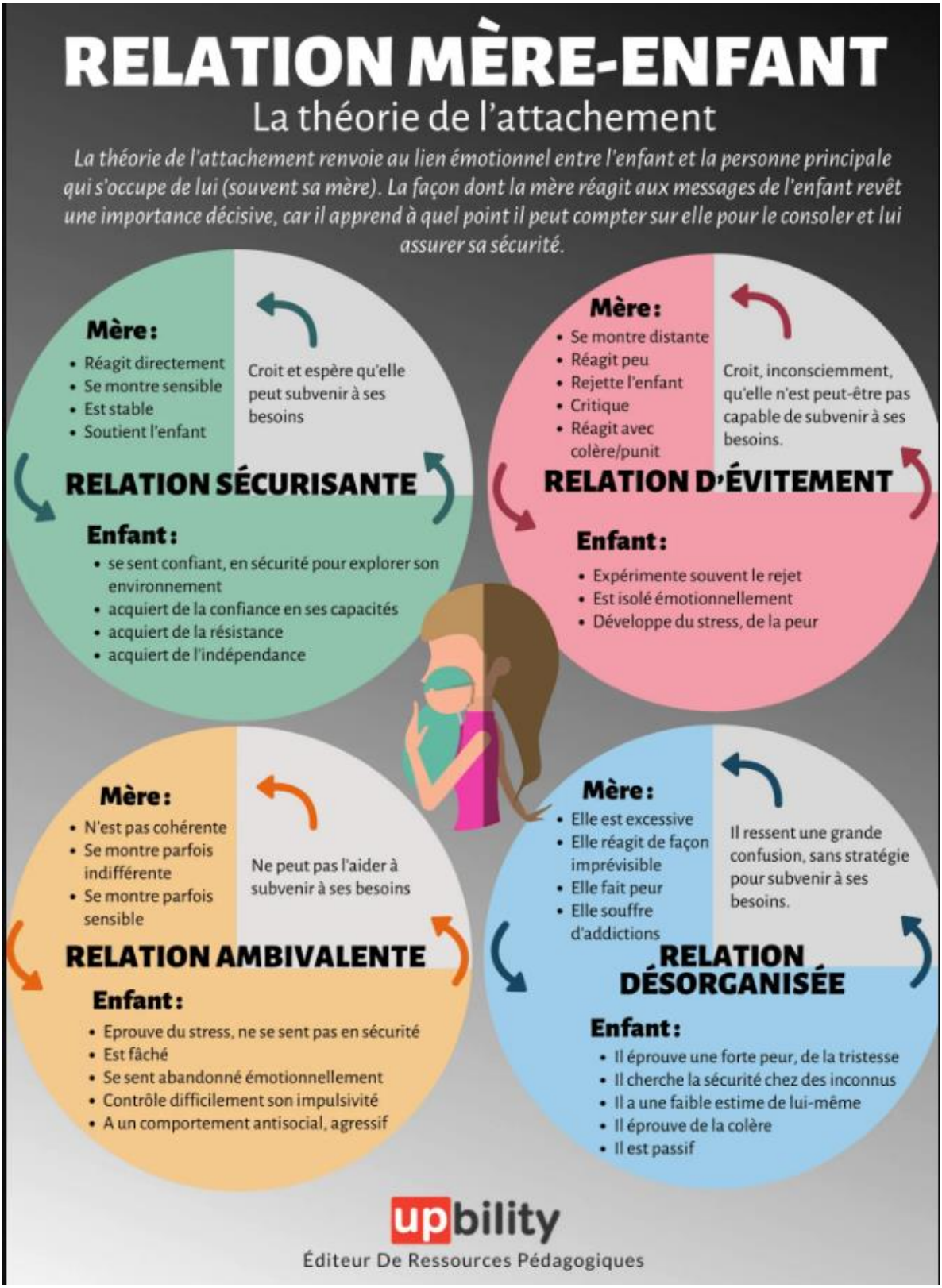
Madame…… Monsieur……,

**Signature de La Cheffe de Service**

Madame POPINET Gaelle

## 5. Théorie de l'attachement – styles d'attachement à l'âge adulte

| | Réaction au stress | Réaction face à la perte | Relation d'aide | Empathie | Relations de couple | Parentalité | Vieillissement | Santé physique | Santé mentale | Adaptabilité | Insertion sociale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Sécure**<br>**Modèle de soi**<br>**positif**<br>**et des autres**<br>**Positif** | Gestion optimale du stress | Processus évolutif de deuil | Vécu agréable de la relation d'aide : « si j'ai besoin d'aide, je vais être entendu et je vais trouver une solution. » | Sentiments d'altruisme, de compassion | Relation de couple dans la réciprocité<br>Les désaccords ne sont pas perçus comme menaçants | Attentifs et sensibles aux besoins des enfants tout en encourageant l'autonomie (attachement et exploration) | Capacité à demander et accepter de l'aide<br>Sentiment de Bien-être et de satisfaction | Soin de soi, bonne hygiène de vie, en cas de maladie, acceptation des soins & de la vulnérabilité | Attachement sécure = facteur de protection face aux événements Stressants de la vie | Acceptation de l'échec et reconnaissance des erreurs | Investissement dans le travail tout en préservant la vie privée<br>Entourage en quantité Et en Qualité |
| **Détaché**<br>**Modèle de Soi positif et Modèle es autres Négatif** | Désactivation du Système d'attachement<br>Physiologiquement, stress vécu de façon intense | Lutte contre les émotions<br>De détresse, de tristesse, de colère, et contre les Besoins d'attachement | Les proches ne sont pas perçus comme des ressources en tant que Soutien émotionnel | Fonctionnement plutôt rigide où Prédominent Les règles | Tendance à garder les distances et à contrôler les émotions et celles des autres.<br>Difficulté à répondre aux besoins de soutien du partenaire | Faible sensibilité à la détresse et aux besoins émotionnels des enfants (vécues comme anxiogènes).<br>Réponse en cas de stress élevé chez l'enfant.<br>Amour conditionnel | Vieillir réactive la balance dépendance/ autonomie<br>-> angoisse | En cas de maladie, rechignement à Consulter | Facteur de vulnérabilité pour le fonctionnement mental et la résistance au stress | Déni/remaniement du vécu émotionnel au profit des Performances (« agir plutôt Que ressentir ») | En retrait,<br>Parfois agressifs |
| **réoccupé**<br>**Modèle de oi négatif**<br>**t modèle es autres**<br>**Positif** | Réactions intenses et dramatiques<br>empreintes de colère | Doutes et difficultés à affronter les challenges et Les aléas de la vie | Idéalisation des autres<br>Besoin d'être aimés et proches des autres<br>Forte sensibilité aux Indices de séparation, de perte et d'abandon | Volonté de contrôler la vie des autres (« j'ai besoin d'aide, mais on ne m'écoute pas, ça ne marche pas, on n'en fait pas assez. »).<br>Les autres doivent combler les besoins d'attachement | Peur de l'abandon, le besoin d'être rassuré au risque de devenir jaloux, Excessif | Les comportements de détresse des enfants renvoient à un sentiment douloureux d'incompétence parentale<br>Style de parentalité imprévisible, défensif, avec un sentiment d'impuissance | Sentiment de Vulnérabilité<br>Recherche de la proximité des proches, handicapant les relations et rendant difficile la relation d'aide | Peur de mauvaise santé pousse à consulter sans pouvoir être rassuré | Facteur de vulnérabilité pour le fonctionnement mental et la résistance au stress | Sentiments ags<br>Plutôt que pensés<br>Biais de perception négatif des émotions et des comportements<br>Des autres | Besoin de plaire et anxiété de Performance<br>Aiment aiment être<br>Le centre d'attention |
| **Craintif**<br>**Modèle de soi et des autres**<br>**Négatif** | Hyper-réaction au stress, particulièrement avec Les proches | La perte peut entraîner Une désorganisation | Recherche de la proximité (qui fait peur en même temps)<br>Difficulté à faire confiance<br>Sentiment d'insatisfaction | Difficulté à reconnaître les besoins des autres ou interprétation de façon négative | Souffrance et confusion<br>vécues dans l'enfance réactivées (conflits fréquents pouvant aller jusqu'à la violence) | Les besoins des bébés et des enfants réveillent les souvenirs de traumas Passés<br>Sentiments : impuissants, désespérés, hostiles, confus,<br>Style : contrôle, tyrannique, négligents | Tendance à l'apaisement, tendance à s'organiser selon des Stratégies d'évitement | Espérance de vie Moins longue que celle des adultes présentant un autre style d'attachement. | Risque plus élevé pour le fonctionnement mental et la Résistance au stress | Sentiment de solitude extrême,<br>Sentiment de ne pas être digne d'amour<br>Les autres sont perçus comme le rejetant | Crainte à la fois de l'intimité et de<br>La solitude<br>En retrait,<br>Méfiance,<br>avec des relations conflictuelles |

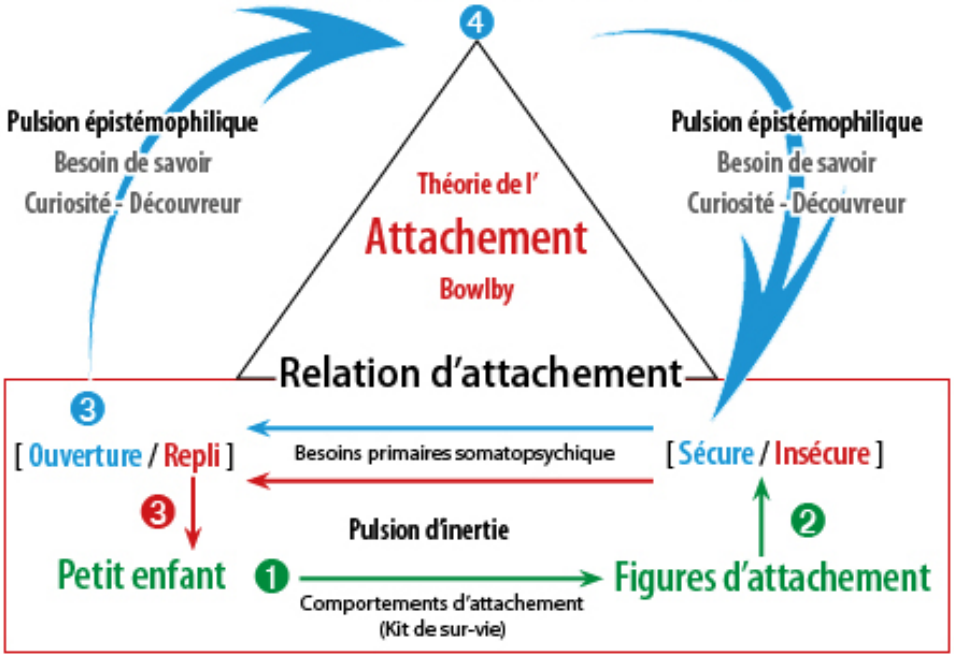

RELATION MÈRE-ENFANT
La théorie de l'attachement
La théorie de l'attachement renvoie au lien émotionnel entre l'enfant et la personne principale qui s'occupe de lui (souvent sa mère). La façon dont la mère réagit aux messages de l'enfant revêt une importance décisive, car il apprend à quel point il peut compter sur elle pour le consoler et lui assurer sa sécurité.
Mère :
Réagit directement
Se montre sensible
Est stable
Soutient l'enfant
Croit et espère qu'elle peut subvenir à ses besoins
RELATION SÉCURISANTE
Enfant :
se sent confiant, en sécurité pour explorer son environnement
acquiert de la confiance en ses capacités
acquiert de la résistance
acquiert de l'indépendance
Mère :
Se montre distante
Réagit peu
Rejette l'enfant
Critique
Réagit avec colère/punit
Croit, inconsciemment, qu'elle n'est peut-être pas capable de subvenir à ses besoins.
RELATION D'ÉVITEMENT
Enfant :
Expérimente souvent le rejet
Est isolé émotionnellement
Développe du stress, de la peur
Mère :
N'est pas cohérente
Se montre parfois indifférente
Se montre parfois sensible
Ne peut pas l'aider à subvenir à ses besoins
RELATION AMBIVALENTE
Enfant :
Eprouve du stress, ne se sent pas en sécurité
Est fâché
Se sent abandonné émotionnellement
Contrôle difficilement son impulsivité
A un comportement antisocial, agressif
Mère :
Elle est excessive
Elle réagit de façon imprévisible
Elle fait peur
Elle souffre d'addictions
Il ressent une grande confusion, sans stratégie pour subvenir à ses besoins.
RELATION DÉSORGANISÉE
Enfant :
Il éprouve une forte peur, de la tristesse
Il cherche la sécurité chez des inconnus
Il a une faible estime de lui-même
Il éprouve de la colère
Il est passif
upbility
Éditeur De Ressources Pédagogiques

**Théorie de la psyché — Attachement — John Bowlby**

# Attachement

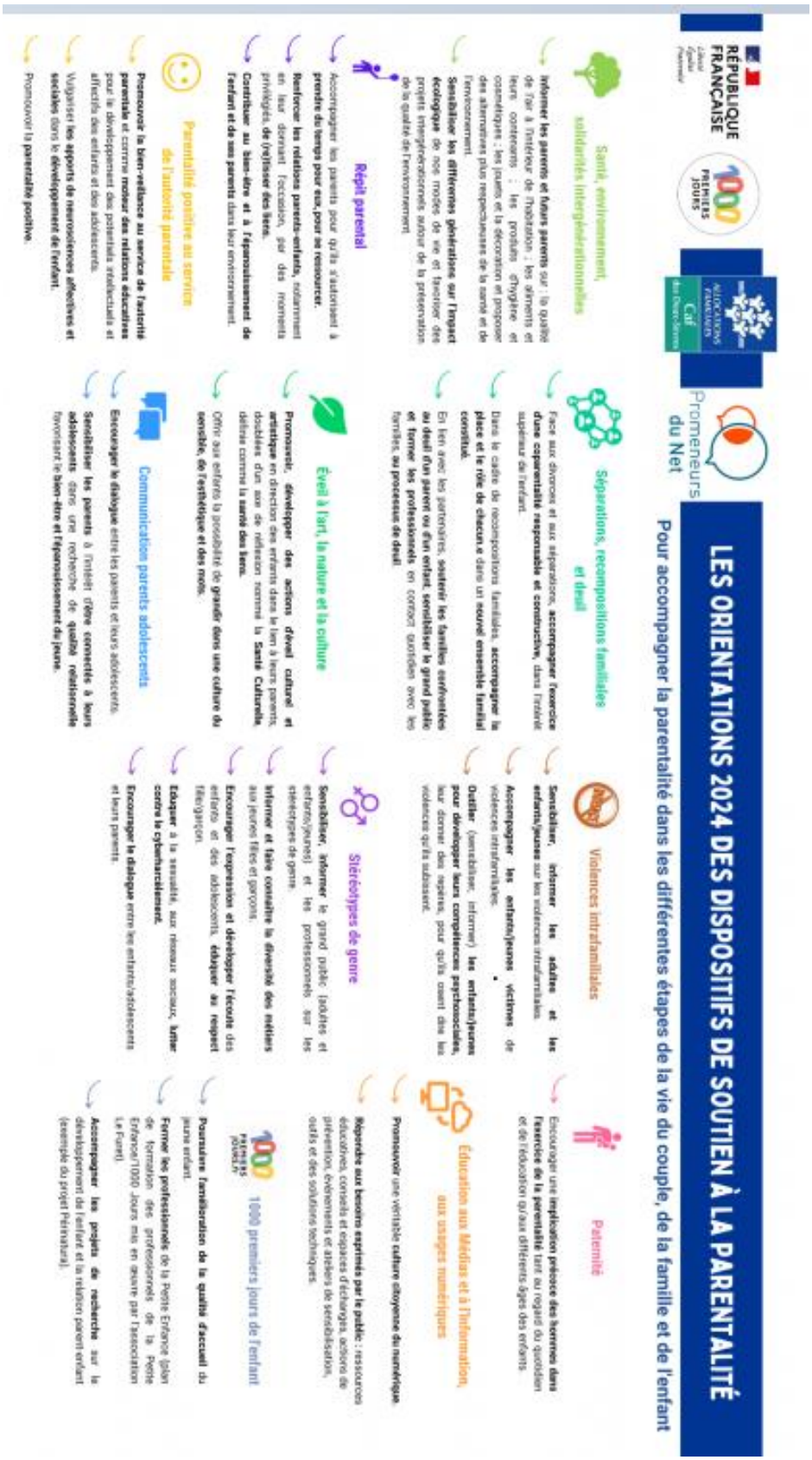
## Exploration - Expérimentation > élaboration du Moi

Régulateur > Sécurité = [ Attachement / Exploration ]




- **Qui ? :** Bowlby - 1958-82 - Approches cognitive - Émotionelle - Comportementale
- **Attachement & Sécurité**
  - Pour beaucoup d'auteurs du courant développemental, le concept de sécurité est la clé de la théorie de l'attachement. Elle serait le reflet d'un système de contrôle qui se régule via l'accessibilité à la figure d'attachement et a son maintien. Cette régulation ayant pour visée l'équilibre entre : **Sécurité = [ Attachement / Exploration ]**
- **Sécure & Insécure**
  - **Sécure** > Augmente la résistance au stress et favorise la résilience du sujet
  - **Insécure** > Peu de résistance au stress et stratégie adaptative et d'évitement (fuite) du sujet
- **À constater**
  - L'enfant sait sans savoir que sans l'autre il ne peut survivre, d'où l'attachement incontournable à son développement. Dans un 1er temps, le principe d'inertie ou du nirvana répond à l'orientation de la pulsion versus somato, pour dans un 2e temps s'enrichir de l'orientation épistémophilique du versus psychique : enfant découvreur et expérimentateur. Les figures de SUR-attachement ou SUR-sécurisation mettent en jeu une relation d'aliénation des sujets en place de leur autonomisation.

## 6. Orientation des dispositifs de soutien à la parentalité (2024)



## 7. Les étapes clés de l'accompagnement dans les dispositifs DAPE 86

## 8. Trame rapport éducatif

**Rapport Famille (Nom)**

**Composition de la famille et statut**

**Objectif de l'accompagnement (contrat ASE-UAPE et contrat de séjour)**

**Modalités de travail**

**Contexte Familial**

**L'enfant (date de Naissance)**

Poids :

Taille : 61 cm

Développement staturo pondérale

Développement moteur

Alimentation

Sommeil

Eveil

La prise de Soins

Lien d'attachement

Soins et Suivis médicaux-paramédicaux

Mode de garde

**Mère-Père- Vie de couple**

**Vie quotidienne**

**Lien avec sa famille élargie et modalités des DV-H**

**Démarches administratives**

**Aspect financier**

**Soins - Accompagnement psychologique**

**Projets- insertion professionnelle et par le logement**

**Analyse**

**Conclusion**